



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Projet d'ordre du jour annoté	4
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	4
A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	5
14. Prévention des conflits armés	5
16. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement	6
20. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	6
35. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	7
B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies.	9
52. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain	9
D. Promotion des droits de l'homme	9
68. Promotion et protection des droits de l'enfant	9
b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	9

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 14 février 2007 (A/62/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 19 juillet 2007 (A/62/150).

** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/62/150).



I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	10
	116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	10
	a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	10
	f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	10
	118. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire	12
	119. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions	15
	123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	18
	124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	19
	125. Renforcement du système des Nations Unies	20
	126. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies	21
	127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	21
	a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	21
	b) Plan-cadre d'équipement	21
	c) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	22
	d) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	22
	128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	26
	129. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007	30
	130. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009	44
	131. Planification des programmes	55
	132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	56
	133. Plan des conférences	57
	134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	60
	135. Gestion des ressources humaines	62
	136. Corps commun d'inspection	65
	137. Régime commun des Nations Unies	67
	138. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	68
	139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	71

140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	74
141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	76
142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	78
143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	87
144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	89
145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	91
146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	93
147. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	94
148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	94
149. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	95
150. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	97
151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	100
152. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti	101
153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	102
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	103
155. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	104
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	104
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	105
156. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	108
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	109
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	110
160. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique	111
161. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain	112
162. Proclamation de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme	112

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/62/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session (A/62/150, publié le 19 juillet 2007) et comprend des éléments d'information concernant les points 6, 14, 16, 20, 35, 52, 68 b), 116 a) et f), 118, 119, 123 à 158 et 160 à 162.

II. Projet d'ordre du jour annoté

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents, qui sont les chefs de délégation d'États Membres, et non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/509 du 8 juillet 2002, a modifié l'article 30 de son règlement intérieur¹ de manière à pouvoir élire 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 24 juillet 2007, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-deuxième session (décision 61/420).

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 modifié prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir le point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;

¹ Voir A/520/Rev.16 et Corr.1.

- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Par suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Les États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale sont énumérés à l'annexe III de la liste préliminaire annotée (A/62/100).

Références concernant la soixante et unième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/61/PV.105
Décision	61/420

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

14. Prévention des conflits armés

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du point 10 de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337). À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixantième session (décision 59/568).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/60/891) et des recommandations y figurant (résolution 60/284).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les possibilités et les défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial (A/61/204-S/2006/590) (concerne également le point 108)

Projet de résolution	A/61/L.68
Séance plénière	A/61/PV.107
Résolution	61/293

**16. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix, la sécurité
et le développement**

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-deuxième session (décision 61/565).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 27 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.109
Décision	61/565

20. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition de l'auteur de la demande d'inscription de la question, de reporter l'examen de celle-ci et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixantième session (décision 59/571).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné la question. Gravement préoccupée par les incendies qui avaient causé des dégâts étendus dans les territoires touchés, elle a prié le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de présenter aux États Membres de l'Assemblée générale, avant le 30 avril 2007, un rapport sur cette question (résolution 60/285).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-deuxième session (décision 61/564).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 17 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/61/PV.109

Décision 61/564

**35. Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Le Comité spécial est actuellement composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie², Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe. Les observateurs sont les suivants : Angola, Burundi, Cap-Vert, Comores, Érythrée, Haïti, Israël, Lesotho, Panama, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Viet Nam, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté européenne, Ordre souverain de Malte et Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixantième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576

² À compter du 3 juin 2006, la Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies.

(XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263 et 60/289).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mai 2007, l'Assemblée générale a approuvé la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce que le Groupe de travail spécial à composition non limitée continue d'examiner le projet révisé de modèle de memorandum d'accord à la reprise de sa session, qui devait avoir lieu en juin 2007 au plus tard (voir A/61/19 (Part I), par. 1) (résolution 61/267 A).

À la même session, en juillet 2007, ayant approuvé la recommandation du Comité spécial (A/61/19 (Part III), par. 3), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'apporter au modèle de memorandum d'accord les modifications énoncées dans l'annexe à la troisième partie du rapport du Comité spécial (résolution 61/267 B). L'Assemblée a également approuvé les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 15 à 232 de son rapport (A/61/19 (Part II)) (résolution 61/291). Le Comité spécial a invité le Président de l'Assemblée générale à constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels en vue d'examiner le projet de déclaration de principe et le projet de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté, figurant dans l'annexe au document A/60/877, et de rendre compte à l'Assemblée des résultats de cet examen avant la fin de sa soixante et unième session (A/61/19 (Part II), par. 71).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-deuxième session la convocation de la session de fond du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels et prié le Groupe de travail de se réunir du 3 au 7 décembre 2007 et de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-deuxième session (décision 61/559).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/61/19).

Références concernant la soixante et unième session (point 33 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/61/19)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/61/668 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/61/SR.13 à 16, 25, 28 et 30

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/409 et Add.1 et 2 et A/61/1044 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.79, 96, 105 et 107
Résolutions	61/267 A et B et 61/291
Décisions	61/520 et 61/559

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

52. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Cette question a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 55/48 et 57/12).

À sa cinquante-neuvième session et à la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 59/543 et 61/563).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante et unième session (point 45 de l'ordre du jour)

Projet de décision	A/61/L.71
Séance plénière	A/61/PV.109
Décision	61/563

D. Promotion des droits de l'homme

68. Promotion et protection des droits de l'enfant

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé de convoquer les 11 et 12 décembre 2007 un débat commémoratif plénier de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document final de la session extraordinaire consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe); et prié le Secrétaire général de soumettre, six semaines

au moins avant la date à laquelle elle examinera à sa soixante-deuxième session, un rapport global analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistaient dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action (résolution 61/272).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 58/282 et 61/272), A/62/259.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 63 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/61/L.63
Séance plénière	A/61/PV.104
Résolution	61/272

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

**116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres nominations**

**a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

À la reprise de sa soixante et unième session, en août 2007, l'Assemblée générale a décidé de nommer M^{me} Misako Kaji (Japon) membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat allant du 2 août 2007 au 31 décembre 2007, pour pourvoir le siège laissé vacant par la démission de M. Jun Yamazaki (Japon) (décision 61/405 B).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 106 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/61/101/Add.1
Séance plénière	A/61/PV.106
Décision	61/405 B

**f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant
pour les questions d'audit**

L'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit le 23 décembre 2005 (résolution 60/248, sect. XIII). À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il compterait cinq membres, qui seraient élus par elle (résolution 61/275).

Aux termes du mandat énoncé dans l'annexe à la résolution 61/275, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a pour fonctions de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres fonctions de contrôle, et de lui donner un avis sur les mesures à prendre

pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session d'une question subsidiaire intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » et le renvoi de cette question à la Cinquième Commission (A/62/142).

Afin de faciliter l'élection des membres du Comité, les noms des candidats et autres renseignements pertinents doivent être soumis au Secrétaire général, qui croit comprendre que les groupes régionaux sont encouragés à présenter au moins deux candidats, chaque groupe régional ayant droit à un siège (voir A/C.5/61/SR.58).

D'après le mandat conféré au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, les membres du Comité sont nommés pour trois ans; ils peuvent être nommés à nouveau une seule fois pour trois ans, à l'exception de deux de ses cinq premiers membres, tirés au sort, qui sont nommés pour quatre ans (résolution 61/275, annexe, par. 7).

Le scrutin se déroulera, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, à la majorité simple des États Membres présents et participant au vote, lors de la partie principale de la soixante-deuxième session.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale sera appelée à nommer cinq membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (résolution 61/275).

Documentation : Note du Secrétaire général, A/62/106.

Références concernant la soixante et unième session (points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/825 et A/61/880)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.47 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/980

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/275

118. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291 et 59/314).

À la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies; et a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble sur les technologies de l'information et des communications visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846/Add.1) (résolution 60/283, sect. V et II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-deuxième session l'examen des rapports d'ensemble qu'elle avait demandés (décision 61/562).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le cadre du rapport biennal sur la gestion des ressources humaines, du taux annuel de renouvellement du personnel de la catégorie des administrateurs au Secrétariat et dans les missions, en ventilant les données par classe (résolution 61/244, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante et unième session, des rapports sur les questions suivantes : a) gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne; b) gestion axée sur les résultats; et c) dispositif de responsabilisation (résolution 61/245).

À la même session, l'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats; de lui présenter des modalités précises de fonctionnement du système de contestation des adjudications et les procédures connexes, ainsi que leurs incidences juridiques et financières éventuelles; de lui présenter un rapport d'ensemble sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et son application dans les activités d'achat des organismes des Nations Unies; de continuer à élaborer des directives claires pour l'application de la méthode fondée sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat des organismes des Nations Unies et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-

deuxième session; et de lui communiquer, dans son rapport d'ensemble, des renseignements sur l'application des dispositions de la résolution (résolution 61/246).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

Gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne (résolution 61/245) (concerne également les points 119 et 128);

Gestion axée sur les résultats (résolution 61/245) (concerne également les points 119 et 128);

Mesures prises pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités de participer aux appels d'offres (résolution 61/246) (concerne également les points 119 et 128);

Rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats (résolution 61/246) (concerne également les points 119 et 128);

Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283) (concerne également les points 119 et 128).

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/60/262)

Composition du Secrétariat (A/60/310)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 4)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : réforme des achats (A/60/846/Add.5 et Add.5/Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : responsabilité (A/60/846/Add.6)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/846/Add.7)

Application des décisions contenues dans le document issu du Sommet mondial de 2005 appelant une intervention du Secrétaire général : examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/60/883 et Add.1 et 2)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860) et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/60/860/Add.1) (concerne également le point 130)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901) (concerne également le point 132)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/870, A/60/903, A/60/904 et A/60/909)

Projet de résolution	A/60/L.59
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.60, 61, 64, 65 et 67
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/831/Add.1
Séances plénières	A/60/PV.92 et 93
Résolutions	60/265 et 60/283

**Références concernant la soixante et unième session
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Directives générales concernant l'emploi de consultants au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/61/201)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/61/228 et Corr.1)

Investir dans le capital humain (A/61/255)

Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (A/61/255/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Composition du Secrétariat (A/61/257 et Corr.1)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/61/257/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Emploi d'anciens fonctionnaires retraités (A/61/257/Add.2)

Consultants et vacataires (A/61/257/Add.3)

Activités du Bureau de la déontologie de l'ONU (A/61/274)

Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires (A/61/319)

Mesures de responsabilisation (A/61/546)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/537 et A/61/605)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.9, 12, 14, 16, 30 et 36
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/658 et A/61/659
Séances plénières	A/61/PV.84, 86, 87 et 109

Résolutions	61/244 et 61/246
Décision	61/562

119. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réformes (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 52/12 A, 53/202, 53/242, 54/254, 54/261, 54/281, 54/282 et 55/285 et décisions 51/473, 52/477 A à F et 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a tenu le Sommet du Millénaire du 6 au 8 septembre 2000 sur le thème « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle »; adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2); et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans (résolution 55/285).

À la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies; et a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble sur les technologies de l'information et des communications visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (résolution 60/283, sect. V et II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen des rapports d'ensemble qu'elle avait demandés à sa soixante-deuxième session (décision 61/562).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le cadre du rapport biennal sur la gestion des ressources humaines, du taux annuel de renouvellement du personnel de la catégorie des administrateurs au Secrétariat et dans les missions, en ventilant les données par classe (résolution 61/244, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante et unième session, des rapports sur les questions suivantes : a) gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne; b) gestion axée sur les résultats; et c) dispositif de responsabilisation (résolution 61/245).

À la même session, l'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats; de lui présenter des modalités précises de fonctionnement du

système de contestation des adjudications et les procédures connexes, ainsi que leurs incidences juridiques et financières éventuelles; de lui présenter un rapport d'ensemble sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et son application dans les activités d'achat des organismes des Nations Unies; de continuer à élaborer des directives claires pour l'application de la méthode fondée sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat des organismes des Nations Unies et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session; et de lui communiquer, dans son rapport d'ensemble, des renseignements sur l'application des dispositions de la résolution (résolution 61/246).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

Gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne (résolution 61/245) (concerne également les points 118 et 128);

Gestion axée sur les résultats (résolution 61/245) (concerne également les points 118 et 128);

Mesures prises pour offrir aux pays en développement et aux pays en transition davantage de possibilités de participer aux appels d'offres (résolution 61/246) (concerne également les points 118 et 128);

Rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats (résolution 61/246) (concerne également les points 118 et 128);

Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V) (concerne également les points 118 et 128);

Investissements dans les technologies de l'information et des communications (résolution 60/283) (concerne également les points 118 et 128).

**Références concernant la soixantième session
(points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/60/262)

Composition du Secrétariat (A/60/310)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 4)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : réforme des achats (A/60/846/Add.5 et Add.5/Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : responsabilité (A/60/846/Add.6)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/846/Add.7)

Application des décisions contenues dans le document issu du Sommet mondial de 2005 appelant une intervention du Secrétaire général : examen global du système de gouvernance et de contrôle de l'ONU et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (A/60/883 et Add.1 et 2)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860) et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet (A/60/860/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/870, A/60/903, A/60/904 et A/60/909)

Projet de résolution	A/60/L.59
Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.60, 61, 64, 65 et 67
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/831/Add.1
Séances plénières	A/60/PV.92 et 93
Résolutions	60/265 et 60/283

**Références concernant la soixante et unième session
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Directives générales concernant l'emploi de consultants au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/61/201)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/61/228 et Corr.1)

Investir dans le capital humain (A/61/255)

Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (A/61/255/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Composition du Secrétariat (A/61/257 et Corr.1)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/61/257/Add.1 et Add.1/Corr.1)

Emploi d'anciens fonctionnaires retraités (A/61/257/Add.2)

Consultants et vacataires (A/61/257/Add.3)

Activités du Bureau de la déontologie de l'ONU (A/61/274)

Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires (A/61/319)

Mesures de responsabilisation (A/61/546)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/61/537, A/61/605 et A/61/804)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.9, 30 et 36

Rapports de la Cinquième Commission A/61/658 et A/61/659

Séances plénières A/61/PV.84, 86, 87 et 109

Résolutions 61/244 et 61/246

Décision 61/562

123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301 et 58/126, annexe).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2007 (décision 61/516), le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 61/523), les programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 61/544 et 61/532), ainsi que la version révisée du programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 61/553) pour la soixante-deuxième session.

À la reprise de sa soixante et unième session, en août 2007, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, une mise à jour du rapport qu'il avait établi sur l'application des résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux (A/61/483), et décidé de créer à sa soixante-deuxième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes, d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et de lui présenter un rapport à ce sujet (résolution 61/292).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution 61/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/483
Procès-verbal	A/C.1/61/PV.23
Comptes rendus analytiques	A/C.2/61/SR.34 A/C.3/61/SR.54 A/C.4/61/SR.18 A/C.6/61/SR.23 et 25
Rapport de la Première Commission	A/61/402
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/61/416
Rapport de la Deuxième Commission	A/61/430
Rapport de la Troisième Commission	A/61/446
Rapport de la Sixième Commission	A/61/458 et Add.1
Projet de résolution	A/61/L.65
Séances plénières	A/61/PV.64, 67, 79, 82, 83, 91 et 106
Résolution	61/292
Décisions	61/509, 61/516, 61/523, 61/532, 61/544 et 61/553

124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur ses travaux pendant la soixante et unième session de l'Assemblée, et décidé que la question devrait être examinée à sa soixante-deuxième session, de façon à permettre l'éventuelle adoption de nouvelles mesures concrètes, et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et présenter à l'Assemblée, avant la fin de sa soixante-deuxième session, un rapport présentant toutes les recommandations dont il serait convenu (décision 61/561).

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/62/47).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 111 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément n° 47 (A/61/47)

Projet de rapport présenté par le Président A/AC.247/2007/L.1/Rev.1

Projet de résolution A/61/L.69/Rev.1

Séances plénières A/61/PV.72 à 75 et 109

Décision 61/561

125. Renforcement du système des Nations Unies

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale, qui a adopté ses recommandations et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixantième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300 et 58/269 et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479 et 60/565).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a appuyé la création d'un Bureau des affaires de désarmement ainsi que la nomination à sa tête d'un Haut Représentant ayant rang de Secrétaire général adjoint, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau des affaires de désarmement et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des activités du Bureau (résolution 61/257).

À la même session, l'Assemblée générale a appuyé la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux opérations hors Siège, et relevé l'intention du Secrétaire général de nommer un secrétaire général adjoint pour diriger ce département, et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé pour examen et décision à sa soixante et unième session (résolution 61/256).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

Incidences financières, administratives et budgétaires de la nomination du Haut Représentant et de l'exécution des fonctions assignées au Bureau des affaires de désarmement (résolution 61/257);

Activités du Bureau des affaires de désarmement (résolution 61/257).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1 et Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2) (concerne également les points 117 et 132)

Lettre datée du 15 février 2007 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/61/749)

Projets de résolution A/61/L.54 et A/61/L.55

Séance plénière A/61/PV.88

Résolutions 61/256 et 61/257

126. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235). À sa soixante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de cette session (décision 61/503 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en septembre 2007, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (décision 61/568).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 154 de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/61/PV.2 et 109

Décisions 61/503 A et 61/568

127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- b) **Plan-cadre d'équipement**

- c) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- d) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**

Le Comité des commissaires aux comptes communique à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent pour les divers comptes de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies dont il est chargé de vérifier les comptes. Conformément aux dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, il présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants, et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a noté que l'opinion exprimée au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne constituait pas une nouvelle demande du Comité consultatif portant sur certaines vérifications spécifiques à effectuer; souligné que le Comité des commissaires aux comptes était complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification; décidé de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points correspondants de l'ordre du jour; noté avec préoccupation que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets n'avait pas été en mesure de présenter ses états financiers au Comité des commissaires aux comptes, ce qui avait empêché le Comité d'émettre une opinion sur ces états financiers; et prié le Bureau de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas; rappelé le paragraphe 5 de la section II de sa résolution 60/283 et prié le Secrétaire général d'inclure des informations sur les dispositions qui auraient été prises pour faire en sorte que l'ONU tire parti de l'expérience acquise par ses fonds et programmes lors de la mise en place d'un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou d'un autre système comparable, ainsi que des propositions sur des solutions pour toutes les catégories de problèmes qui pourraient se poser; s'est félicitée de l'importance accordée par le Comité des commissaires aux comptes à l'application, au sein du système des Nations Unies, des Normes comptables internationales du secteur public et souligné qu'il convenait de donner l'ampleur voulue aux audits portant sur cette question dans ses futurs rapports; prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de la non-application de ces recommandations; prié le Secrétaire général de fournir, dans ses rapports relatifs à l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation et les états financiers de ses fonds et programmes, une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité, en particulier de celles qui remontaient à deux ans ou plus; prié également le Secrétaire général d'indiquer, dans ses futurs rapports, dans quel délai on pouvait s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes

soient appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, en désignant les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte; souligné que le prochain changement de direction ne devait pas entraver l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes; et prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, comme elle l'avait demandé au paragraphe 6 de sa résolution 59/264 A, pour que les rapports du Comité des commissaires aux comptes soient édités et traduits suffisamment tôt pour lui être présentés conformément à la règle des six semaines, afin de donner aux États Membres le temps d'examiner cette volumineuse documentation avant sa soixante-troisième session (résolution 61/233 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a souligné de nouveau que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence, et demandé instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile, sous réserve des dispositions de la résolution; prié également le Secrétaire général d'indiquer les délais estimatifs de mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, et de désigner les fonctionnaires qui auraient à en rendre compte; et prié en outre le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies une explication détaillée des retards constatés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2006 ou les exercices antérieurs (résolution 61/233 B).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/62/5), vol. II (résolutions 47/211 et 49/233 A);
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 : Supplément n° 5 (A/62/5), vol. V;
- c) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/62/5/Add.5) (résolution 74 (I));
- d) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/62/5/Add.10) (résolution 74 (I));
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2006 (résolution 48/216 B);

- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2004-2005 (état au 31 mars 2007) (résolution 52/212 B) (A/62/120);
- g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
- Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et application des recommandations du Comité relatives à l'exercice biennal 2004-2005 (A/62/355);
- Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. I

Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. III

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. IV

Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. V

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/61/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/61/5/Add.2)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/61/5/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/61/5/Add.4)

Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/61/5/Add.5)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/61/5/Add.6)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/61/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/61/5/Add.8)

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément n° 5I (A/61/5/Add.9)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/61/5/Add.10)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K et rectificatif (A/61/5/Add.11 et Add.11/Corr.1)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L et rectificatif (A/61/5/Add.12 et Corr.1)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/61/5), vol. II

Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (A/61/214)

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (A/61/214/Add.1)

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (A/61/214/Add.2)

Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2006 (A/61/811)

Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/182)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (A/61/350 et Add.1)

Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées (A/61/791) (concerne également les points 117, 129, 130 et 132)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2006 (A/61/866) (concerne également le point 132)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.4, 31, 48 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/631 et Add.1

Séances plénières

A/61/PV.84 et 104

Résolutions

61/233 A et B

128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre de la question intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devrait lui être présenté tous les deux ans par le biais des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

À la reprise de sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, aux fins d'examen et de décision, un rapport d'ensemble qui contiendrait les paramètres détaillés de l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation (résolution 60/283, sect. V), et prié également le Secrétaire général de lui présenter le rapport d'ensemble sur l'informatique et la télématique visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé » (A/60/846/Add.1) (résolution 60/283, sect. II). L'examen des rapports d'ensemble demandés a été reporté à la soixante-deuxième session de l'Assemblée (décision 61/551 C).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, donnant suite au rapport du Secrétaire général sur les recommandations relatives à l'examen indépendant du dispositif de gouvernance et de contrôle en vigueur dans les organismes des Nations Unies, a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard avant la fin de sa soixante et unième session, des rapports sur les questions suivantes : a) gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne; b) gestion axée sur les résultats; c) dispositif de responsabilisation (résolution 61/245).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre des renseignements détaillés sur l'application du paragraphe 6 de sa résolution 60/235, dans laquelle elle le priait de veiller à ce que les capacités et la stratégie de la Commission économique pour l'Afrique et de ses bureaux sous-régionaux en matière de technologies de l'information et des communications soient totalement intégrées dans la stratégie de l'Organisation en la matière (résolution 61/234); prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, des propositions visant à renforcer les liens existant entre le contrôle, l'évaluation, la planification des programmes et la budgétisation et, rappelant les dispositions des paragraphes 14 et 15 de sa résolution 60/257; également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à la même session, des mesures adoptées par les directeurs de programme pour intensifier l'usage de l'auto-évaluation (résolution 61/235); prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix et son application dans les activités d'achat des organismes des Nations Unies (résolution 61/246).

Toujours à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de remettre à la reprise de cette même session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/61/61) et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ledit rapport (A/61/61/Add.1) (décision 61/551 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, de nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/275, sect. III).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Bilan des mesures d'amélioration de la gestion (résolution 54/236) (A/62/69);

Responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts (résolutions 60/266, sect. V, et 61/246, par. 9);

Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation Unies (résolution 60/283, sect. V) (concerne également les points 118 et 119);

Investir dans l'informatique et dans la télématique (résolution 60/283) (concerne également les points 118 et 119);

Mesures visant à ce que les capacités et la stratégie de la Commission économique pour l'Afrique et de ses bureaux sous-régionaux en matière de technologies de l'information et des communications soient totalement intégrées dans la stratégie de l'Organisation en la matière (résolution 61/234);

Propositions visant à renforcer les liens existant entre le contrôle, l'évaluation, la planification des programmes et la budgétisation (résolution 61/235);

Mesures adoptées par les directeurs de programme pour intensifier l'usage de l'auto-évaluation (résolutions 60/257 et 61/235);

Gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne (résolution 61/245, par. 4 a)) (concerne également les points 118 et 119);

Gestion axée sur les résultats (résolution 61/245, par. 4 b)) (concerne également les points 118 et 128);

Dispositif de responsabilisation (résolution 61/245, par. 4 c));

Mesures visant à accroître les possibilités offertes aux pays en développement ou en transition de participer aux appels d'offres (résolution 61/246, par. 20) (concerne également les points 118 et 119);

Rapport d'ensemble sur tous les aspects de la réforme des achats (résolution 61/246, par. 7) (concerne également les points 118 et 119);

Examen de l'emploi du fonds de réserve (résolution 61/254, par. 12) (A/62/229);

Nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/275, sect. III);

- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
- Rapport récapitulatif du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour 2006* (résolution 60/283, sect. V) (A/62/164);
- Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme » (A/61/805) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport (A/61/805/Add.1);
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 16 (A/62/16);
- d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
- Inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (A/61/61 et Add.1) (concerne également le point 127);
- Audit des activités du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (A/62/176);
- Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 (résolution 48/218 B) (A/62/272);
- e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/349 et A/62/352).

**Références concernant la soixantième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 4)

Réforme des achats (A/60/846/Add.5 et Corr.1)

Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/883 et Add.1 et 2)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (A/60/73)

Propositions visant à renforcer le Bureau des services de contrôle interne (A/60/901)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/870, A/60/903 et A/60/904)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.60, 61, 64, 65 et 67
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/831/Add.1
Séance plénière	A/60/PV.93
Résolution	60/283

**Références concernant la soixante et unième session
(points 47, 113, 116, 117, 118, 122, 123, 127, 132 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/61/16 et Corr.1)

Projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009 : premier volet : plan-cadre (A/61/6 (Part One)) et deuxième volet : plan-programme biennal (A/61/6 (Prog.1 à 13, 14/Rev.1 et 15 à 27))

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (voir A/61/83 et Corr.1)

Audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/846)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/61/64) (concerne également le point 118)

Projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007 (A/61/125) (concerne également le point 118)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/61/471)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/576) (concerne également le point 116)

Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/61/603)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire : investir dans l'informatique et la télématique (A/61/765)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812)

Possibilité d'appliquer les principes de la comptabilité analytique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/826)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/846/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/61/544)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/615)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire : investir dans l'informatique et la télématique (A/61/804)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/825)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.9, 18, 30, 31, 36 à 38, 45 à 47 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/652, A/61/653, A/61/658, A/61/667 et Add.1 et 2 et A/61/980
Séances plénières	A/61/PV.84, 93 et 104
Résolutions	61/235, 61/245, 61/246, 61/254, 61/265 et 61/275
Décisions	61/551 A et C

129. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2006-2007 et sur les circonstances qui les ont motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 60/249).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé une nouvelle fois au Secrétaire général de mettre en application sans tarder les dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/246, et prié également le Secrétaire général d'appliquer les dispositions du paragraphe 6 de la section III de sa résolution 60/283 concernant l'octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget; elle a prié en outre le Secrétaire général d'indiquer dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 le montant des besoins additionnels découlant des recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 61/252, sect. VIII et X).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé les travaux de rénovation de la résidence du Secrétaire général, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 4 490 400 dollars et prié le Secrétaire général de

l'informer des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 61/21).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, un crédit de 33 080 400 dollars au titre du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et un crédit de 88 822 000 dollars au titre de la Mission des Nations Unies au Népal, et prié le Secrétaire général, dans l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Népal, de veiller à ce que le personnel soit recruté en temps voulu et à ce que les ressources mises à sa disposition pour financer les dépenses opérationnelles soient utilisées de manière efficace et économique, notamment en ce qui concerne les installations et l'infrastructure, le transport aérien et les transmissions, de renforcer la coordination entre les entités du système des Nations Unies actives dans la zone de la Mission et de lui rendre compte sur la question dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 61/258).

À la même session, en avril 2007, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 20 208 000 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant maximal de 1,5 million de dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'un montant maximal de 1 975 000 dollars au titre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à charge pour lui d'en rendre compte dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets en question; elle a souligné qu'il importait de tenir pleinement compte des leçons tirées de l'expérience et des pratiques optimales dans tous les lieux d'affectation afin de faciliter l'exécution de la première phase du système normalisé de contrôle de l'accès aux locaux, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, notamment sur les éventuels gains d'efficacité, à sa soixante-deuxième session (résolution 61/263).

À la même session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-deuxième session, de nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne tenant compte de la recommandation qui figure aux paragraphes 31 à 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/880) (résolution 61/275, sect. III).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 (résolutions 60/249, 61/252, sect. VIII et X, 61/21 et 61/263);
 - ii) Nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/275, sect. III);
 - iii) Bureau des Nations Unies pour les partenariats (décisions 52/466 et 53/475), A/62/220;
 - iv) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme, A/62/125;

- b) Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesure spéciale recommandée pour donner suite à la résolution 61/240 de l'Assemblée générale : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (concerne également le point 130), A/62/175;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/351 et A/62/363.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'approuver le plan-cadre d'équipement, y compris les options additionnelles, étant entendu qu'il devait être réalisé de 2006 à 2014 et que le montant total révisé du budget ne devait pas dépasser 1 876 700 000 dollars (hors coût de la mise en place éventuelle d'un instrument de crédit); elle a prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement de budget et selon le calendrier prévu, prié également le Secrétaire général de lui proposer, pour examen, des moyens de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire de 1 876 700 000 dollars dans le cas peu probable où l'on s'apercevrait que des dépassements allaient se produire, décidé que, dans le cas peu probable où la hausse des coûts dépasserait ce qui a été prévu dans le budget approuvé de 1 876 700 000 dollars, tous les États Membres devraient verser des quotes-parts additionnelles pour couvrir les prévisions de dépenses révisées qu'elle aurait approuvées, approuvé le mode de financement du plan-cadre d'équipement donnant le choix entre le règlement de la quote-part en une fois et le règlement de quotes-parts égales étalé sur plusieurs années, décidé que la formule du choix du règlement en une ou plusieurs fois serait appliquée par mise en recouvrement de contributions calculées au moyen du barème des quotes-parts applicable en 2007 pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire (voir résolution 61/237), décidé en outre de fixer, le même jour de la première semaine de travail du mois de janvier, les montants que chaque État Membre devrait verser pendant la période 2007-2011, compte tenu du choix qu'il aurait effectué entre un versement en une fois et des versements égaux étalés sur cinq ans de sa quote-part du montant de 1 716 700 000 dollars, étant entendu que toutes les quotes-parts de financement du plan-cadre d'équipement seraient calculées sur la base des taux de contribution au budget ordinaire applicables en 2007 conformément au barème en vigueur pour la période 2007-2009, décidé d'ouvrir pour 2007 un crédit de 42 millions de dollars au titre des phases de conception et d'études techniques du plan-cadre d'équipement, y compris les dépenses relatives aux locaux de transition, approuvé la souscription d'une lettre de crédit, comme indiqué aux paragraphes 35 à 38 du quatrième rapport annuel du Secrétaire général (A/61/549), par une procédure d'appel d'offres conforme aux Règlements financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le gouvernement du pays hôte pour déterminer s'il serait possible de faciliter

l'émission d'une lettre de crédit non assortie de commissions ou de frais d'utilisation, et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement des résultats des négociations et consultations et des progrès qui auraient été faits dans la mise en place de la lettre de crédit, et de lui rendre compte chaque année des aspects financiers du plan-cadre d'équipement, en l'informant en particulier de tout arriéré de contribution ainsi que du montant des frais visés au paragraphe 32 de la résolution et de sa répartition entre les États Membres (résolution 61/251).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, et 61/251), A/62/364;
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/62/5), vol. V;
- c) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, A/62/281;
- d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Technologies de l'information et des communications

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs dont aurait besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques ainsi que la répartition des responsabilités, les attributions de la structure proposée et ses relations avec d'autres services informatiques et télématiques au Secrétariat, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et d'autres opérations sur le terrain; elle a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre d'un système de gestion des ressources de l'Organisation des Nations Unies, notamment des informations sur les améliorations techniques qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux systèmes informatiques et télématiques, notamment dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les opérations de maintien de la paix, un plan d'exécution complet définissant les besoins des utilisateurs, la portée, le calendrier et la stratégie et contenant un état détaillé des ressources nécessaires et des besoins informatiques, découlant de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (résolution 60/283, sect. II).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, aux fins de renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique, a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur la stratégie globale de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications,

des renseignements détaillés sur l'application du paragraphe 6 de sa résolution 60/235 (résolution 61/234).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47);
 - ii) Rapport d'ensemble sur l'organigramme et les effectifs dont aura besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques (résolution 60/283, sect. II, par. 3);
 - iii) Rapport d'ensemble sur la mise en œuvre d'un système de gestion des ressources de l'Organisation dans le domaine des technologies de l'information et des communications (résolution 60/283, sect. II, par. 5);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

[Voir le point 130]

Conditions de voyage par avion

À sa cinquante-septième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre son rapport sur les conditions de voyage par avion tous les deux ans (décision 57/589).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée (résolution 60/255, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (résolution 60/255, sect. IV) (A/61/801);
 - ii) Conditions de voyage en avion (décision 57/589) (A/61/188 et Corr.1);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies (A/60/78);
 - ii) Observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies (A/60/78/Add.1);

- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les conditions de voyage en avion (A/61/661) et sur les conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/61/801 et A/62/351).

Réserve pour passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble où il exposerait : a) des moyens possibles de réduire les risques que court l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies quand ses services sont utilisés pour des envois commerciaux ou des envois en nombre; b) des solutions possibles autres que la constitution d'une réserve pour passif éventuel; c) l'état d'avancement des négociations entre l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les administrations postales des pays où elle exerce des activités; et d) une version plus élaborée des propositions présentées dans son rapport (résolution 61/252, sect. III).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/252) (A/61/900);
 b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/350.

Références concernant la soixantième session (points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129, 130 et 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 : Supplément n° 30 et rectificatif (A/60/30 et Corr.1), annexe VI

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005 (A/60/288) (concerne également le point 132)

Utilisation et gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : A/60/6 (Introduction), (Sect. 1 à 35), (Sect. 13)/Add.1, (Income Sect. 1 à 3) et A/60/6/Corr.1 à 3

Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.1 à 7)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/695)

Note du Secrétariat sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre (A/60/677)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats » (A/60/665) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport (A/60/665/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/870)

Administration de la justice au Secrétariat : Supplément n° 7 (A/60/7/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.12 à 16, 21, 23 à 26, 29
à 31, 33 à 36, 60, 61, 64, 65 et 67

Références concernant la soixantième session (points 124 et 136 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2004 : Supplément n° 5 (A/60/5 (vol. V))

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005 (A/60/288)

Utilisation et gestion des fonds approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/295 et 59/276 en vue de renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies (A/60/291 et Add.1)

Propositions visant à renforcer le Bureau des services de contrôle interne (A/60/901)

Observations du Corps commun d'inspection sur le rapport du Comité chargé de l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/1004)

Rapports du Secrétaire général :

Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/695)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/696)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : réforme des achats (A/60/846/Add.5 et Corr.1)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : responsabilité (A/60/846/Add.6)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/846/Add.7)

Mesures que doit prendre le Secrétaire général en application des décisions du Sommet mondial de 2005 : examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'ONU et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/60/883 et Add.1 et 2)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (A/60/860) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport (A/60/860/Add.1)

Note du Secrétariat sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et la reprise après sinistre (A/60/677)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Supplément n° 7 (A/60/7)

Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/7/Add.9)

Sécurité et continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre (A/60/7/Add.33)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/60/7/Add.35)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : rapport préliminaire (A/60/880)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les moyens tendant à le renforcer (A/60/901)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/60/903)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : réforme des achats (A/60/904)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : responsabilité (A/60/909)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.51 à 56, 58, 59 et 66
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/608 et Corr.1 et A/60/916
Séances plénières	A/60/PV.69 et 92
Résolutions	60/249 et 60/266
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/608 et A/60/831/Add.1
Séances plénières	A/60/PV.69 et 93
Résolutions	60/249 et 60/283

**Références concernant la soixante et unième session
(points 42, 68, 115 n), 116, 117, 122, 123, 125, 126, 127 et 128 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/166)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/61/168 et Corr.1)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/61/189)

Mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements existants en matière de participation aux dépenses dans le domaine de la sûreté et la sécurité (A/61/223)

Identification de ressources additionnelles pour le Compte pour le développement (A/61/282)

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/295)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2006 (A/61/370 et Corr.1) (concerne également le point 42)

Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/377)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/61/471) (concerne également le point 116)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/61/525/Add.6 et 7)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 (A/61/530 et Add.1) (concerne également le point 68)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/61/531)

Quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/61/549) (concerne également le point 115 n))

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577) (concerne également le point 126)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/593 et Add.1)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610) (concerne également le point 132)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810) (concerne également le point 132)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812) (concerne également les points 116, 122, 123 et 132)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/891)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/758) (concerne également le point 128)

État présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et budgétaires des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 et de 2006 (A/61/381) (concerne également le point 125)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357) (concerne également le point 127)

Activités durant la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/264 (Part I) et Add.1) (concerne également le point 127)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/361)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/61/362)

Recherche de sommes à verser au Compte pour le développement (A/61/479)

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/480)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006 (A/61/484)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2006 (A/61/498)

Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/523)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique (A/61/544) (concerne également le point 116)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/635)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 (rapport oral)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/61/640 et Corr.1)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements existants en matière de participation aux dépenses dans le domaine de la sûreté et la sécurité; renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès (A/61/642)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/815)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/825) (concerne également les points 116, 122, 123 et 132)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880) (concerne également le point 132)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.6, 10, 13, 18, 19, 22, 24 à 28, 34 à 37, 40, 43 à 45, 47 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/592 et Add.1 à 4, A/61/652, A/61/832 et A/61/980
Séances plénières	A/61/PV.59, 84, 90, 93 et 104

Résolutions 61/21, 61/234, 61/245, 61/246, 61/251
à 61/254, 61/258, 61/262, 61/263,
61/273, 61/275 et 61/279

Décision 61/551C

**Références concernant la soixante et unième session
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 127, 132 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le
31 décembre 2005 : plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/61/5, vol. V)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements
existants en matière de participation aux dépenses dans le domaine de la sûreté
et la sécurité (A/61/223)

Plan-cadre d'équipement : incidence des travaux sur les réunions devant se tenir
au Siège pendant leur déroulement (A/61/300)

Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées
concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/377)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission
économique pour l'Afrique (A/61/471)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de
bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et
représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de
contrôle (A/61/525/Add.6)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de
bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale
ou le Conseil de sécurité : Mission des Nations Unies au Népal (A/61/525/Add.7)

Prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101, adoptée par le Conseil
des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire de 2006
(A/61/530/Add.2)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le
Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007 (A/61/530/Add.3)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour
l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/61/531)

Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission
économique pour l'Afrique (A/61/544)

Mesures de responsabilisation (A/61/546)

Quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement
(A/61/549)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/554)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/576)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577)

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/593)

Équipe spéciale chargée des enquêtes relatives aux achats (A/61/603)

Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées (A/61/605)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610)

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/61/730)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire : investir dans l'informatique et la télématique : une Organisation, une stratégie (A/61/765)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 35 (Contribution du personnel) (A/61/858/Add.2)

Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/890)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/897)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/891) (concerne également le point 128)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité et la continuité des opérations informatiques et les activités de reprise après sinistre (A/61/290)

Ses observations sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies, A/61/205 (A/61/758) (concerne également le point 128)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Sécurité et continuité des opérations informatiques et activités de reprise après sinistre (A/61/478)

Rénovation de la résidence du Secrétaire général : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/523)

Plan-cadre d'équipement (A/61/595)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : juges (A/61/612 et Corr.1)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/615)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle (A/61/640/Add.1)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : Mission des Nations Unies au Népal (A/61/640/Add.2)

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/61/531)

Charges à payer au titre des prestations d'assurance maladie après la cessation de service et modalités de financement proposées (A/61/791)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire; investir dans l'informatique et la télématique (A/61/804)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé; mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/825)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880)

Prévisions révisées comme suite à des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/61/917)

Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/61/919)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/924)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/937)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.6, 9, 10, 13, 18, 19, 22, 24 à 28, 30, 31, 34 à 41, 43 à 50, 52, 54 à 56 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/592 et Add.1 à 5, A/61/652, A/61/658, A/61/667 et Add.1 et 2, A/61/968 et A/61/980
Séances plénières	A/61/PV.59, 84, 90, 93 et 104
Résolutions	61/21, 61/234, 61/245, 61/246, 61/251 à 254, 61/258, 61/262, 61/263, 61/273, 61/275 et 61/279
Décisions	61/551 C et 61/555

130. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Conformément à l'article 2.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. À sa soixante et unième session, l'Assemblée a examiné la question au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir également le point 128).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que les textes explicatifs des fascicules du budget-programme seraient identiques au texte du plan-programme biennal, décidé également de conserver la présentation actuelle du projet de budget-programme et de maintenir le niveau de détail de l'information y figurant, prié le Secrétaire général de faire figurer dans l'introduction des fascicules du budget des renseignements sur les mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation (résolution 58/269).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet du budget-programme pour l'exercice biennal pertinent, et prié la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de rendre compte de ses activités d'auto-évaluation dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 60/248, sect. IV et IX).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a demandé que la réalisation d'une étude détaillée sur la possibilité de construire un bâtiment sur la pelouse nord soit prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 60/282).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base d'une estimation préliminaire dont le montant s'élevait à 4 194 726 800 dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2006-2007, et prié le Secrétaire général de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 9 de la résolution lorsqu'il présenterait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, d'examiner l'emploi qui était fait du fonds de réserve et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/254).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a noté que le Département de la sûreté et de la sécurité entendait assumer progressivement un rôle directeur dans la réponse aux crises et la gestion des crises au sein du système des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de présenter des informations détaillées sur le projet et les dépenses connexes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008 2009 (résolution 61/263).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008 2009, des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division des investigations, en vue d'en renforcer les fonctions d'enquête (résolution 61/275, sect. II). À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/279).

Documentation :

- a) Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Supplément n° 7 (A/62/7);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 16 (A/62/16);
- c) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Supplément n° 6 : A/62/6 (Introduction) et Corr.1 (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13), (Sect. 13/Add.1), (Sect. 14 à 18), (Sect. 19) et Corr.1, (Sect. 20 à 22), (Sect. 23) et Corr.1, (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28), (Sect. 28A) et Corr.1, (Sect. 28B) et Corr.1, (Sect. 28C) et Corr.1, (Sect. 28D), (Sect. 28E) et Corr.1 et 2, (Sect. 28F et G), (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 35) et (Income sect. 1 à 3);
- d) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 58/269, par. 8), A/62/80 et Corr.1 à 3 (concerne également le point 131);

- ii) Prévisions budgétaires révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007; continuité des opérations informatiques et reprise après sinistre (résolution 59/276), A/62/477;
 - iii) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolution 60/248, sect. VI, et résolution 61/276, sect. I, par. 8);
 - iv) Cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolution 61/251) (concerne également le point 129), A/62/364;
 - v) Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (résolution 61/252), A/62/358;
 - vi) Administration de la justice (résolution 61/261), A/62/294 (concerne également les points 139 et 142);
 - vii) Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 61/275, sect. II, et 61/279, par. 44);
 - viii) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2, 23, 27, 28E et 35 et du chapitre premier des recettes, et proposition relative aux dépenses imprévues et extraordinaires découlant de l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125);
 - ix) Préparer les moyens opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 17, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F et 28G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/328);
 - x) Tous les aspects de la situation financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- e) Notes du Secrétaire général :
- i) Section 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Sûreté et sécurité (résolution 61/263), A/62/91;
 - ii) Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006 (résolution 60/248, sect. IV, par. 2);
 - iii) Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies » (A/60/582) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport (A/60/582/Add.1);

- iv) Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats » (A/60/665) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport (A/60/665/Add.1);
- f) Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/62/336);
- g) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- h) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/62/5), vol. V;
- i) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesure spéciale recommandée pour donner suite à la résolution 61/240 de l'Assemblée générale;
- j) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/7, A/62/351, A/62/353, A/62/363 et A/62/474.

Compte pour le développement

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les mesures qui permettraient d'augmenter la dotation du Compte pour le développement sans utiliser les excédents budgétaires et comportant notamment un examen à la lumière de l'expérience acquise, des modalités de financement du Compte pour le développement et des principes qui le sous-tendent et la description des procédures qui seront suivies pour réaliser des gains de productivité et d'autres économies; elle a prié également le Secrétaire général d'évaluer les résultats obtenus grâce au Compte pour le développement, par rapport aux buts et objectifs fixés, et de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 61/252, sect. IV), A/62/466.

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport détaillé sur le Compte pour le développement (résolution 61/252, sect. IV);
 - ii) Exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : cinquième rapport d'étape (résolution 56/237), A/62/123;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a adopté un cycle biennal pour l'examen des points de l'ordre du jour qui intéressent la Cinquième

Commission et décidé que la question intitulée « Régime des pensions des Nations Unies » serait examinée les années paires (résolution 46/220), étant entendu que toutes les questions concernant les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris les budgets biennaux de la Caisse, seraient examinées et approuvées par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour consacré au budget-programme biennal de l'ONU (voir A/54/206, par. 1).

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesure spéciale recommandée pour donner suite à la résolution 61/240 de l'Assemblée générale (résolution 46/220), A/62/175 (concerne également le point 129);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/C.5/62/2;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale, rappelant sa décision 61/555 du 4 avril 2007, a invité le Secrétaire général à proposer, dans le rapport sur l'Institut qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, des solutions pour stabiliser la situation financière de ce dernier sans qu'il soit nécessaire de faire appel au budget ordinaire, conformément au Statut de l'Institut (résolution 61/273, sect. II).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, aux fins d'examen et de décision, un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de la proposition du Secrétaire général concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation, y compris des informations sur les ressources nécessaires, les mécanismes de financement et la possibilité de percevoir des redevances, et qui porterait également sur l'application des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui régissent la question de la facilitation de l'accès des États Membres et du public à la documentation et au matériel d'information de l'Organisation (résolution 60/283, sect. V).

Documentation :

- a) Rapport sur la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, différentes options pour le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice et des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, y compris un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies, en tenant compte de la possibilité de fonder le calcul des pensions sur le nombre d'années de service plutôt que sur la durée du mandat (résolution 61/262).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/262);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 61/239, a pris acte de l'état des incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 (A/60/30 et Corr.1) et de 2006 (A/61/30) présenté par le Secrétaire général (A/61/381), et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/484) (résolution 61/252, sect. VI).

Documentation :

- a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/62/336) (concerne également les points 137, 140 et 141);
- b) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 : Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/353).

Financement de l'administration de la justice

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent,

professionnalisés, dotés de ressources suffisantes et décentralisés qui obéissent aux règles applicables du droit international, ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières, et permette de faire respecter les droits et obligations du fonctionnaire et d'amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions; elle a demandé instamment au Secrétaire général de continuer de veiller au bon fonctionnement du système actuel d'administration de la justice jusqu'à la mise en place du nouveau système, notamment en donnant application à sa résolution 59/283 et, de même, de continuer de veiller à respecter les délais de la procédure de recours et de résorber l'arriéré d'affaires à tous les stades, et a également prié le Secrétaire général de lui présenter à titre prioritaire un rapport complet sur la mise en place du nouveau système d'administration de la justice (résolution 62/261) (concerne également les points 139 et 142 de l'ordre du jour).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, A/62/294;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

À sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270) (concerne également le point 130 de l'ordre du jour).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 56/270);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/166) (résolution 59/276, sect. VI).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 61/252, sect. I), A/62/358;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Amélioration et modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la façon dont auraient fonctionné les installations de conférence modernisées de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 58/272, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/272);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Stratégie en matière de technologies de l'information
et des communications**

[Voir point 129 de l'ordre du jour]

**Références concernant la soixantième session
(points 121 c), 124, 131 et 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6 (Introduction, sect. 1 à 35, sect. 13/Add.1, sect. 14/Rev.1, Income sect. 1 à 3 et A/60/6/Corr.1))

Troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1; concerne également le point 121 c))

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/846 et Add.4) (concerne également les points 46, 118, 120, 122, 128, 129 et 136)

Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord (A/60/874; concerne également le point 121 c))

État présenté par le Secrétaire général :

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/421 et Corr.1; concerne également le point 131)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 16 (A/60/16 et Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'août 2004 à juillet 2005 (A/60/288; concerne également le point 132)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, volume V : Plan-cadre d'équipement, Supplément n° 5 (A/60/5), vol. V

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/60/7 et Corr.1)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2005 (A/60/7/Add.3; concerne également le point 131)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant le programme de travail de l'Institut pour 2006 (A/60/7/Add.8)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/60/870) (concerne également les points 46, 118, 120, 122, 128, 129 et 136)

Plan-cadre d'équipement : analyse de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord (A/60/7/Add.38; concerne également le point 121 c))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.12 à 16, 21, 23 à 26, 29 à 31, 33 à 37, 39 à 42, 46, 60, 61 et 66
Rapports de la Cinquième Commission	A/60/608 and A/60/608/Add.1 et 6
Séances plénières	A/60/PV.62, 69 et 79
Résolutions	60/255, 60/246, 60/248 et 60/282

**Références concernant la soixante et unième session
(points 23, 42, 68, 107, 108, 109, 116, 117, 122, 123, 125, 126, 127,
132 et 144 b) de l'ordre du jour)**

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009 : Supplément n° 6 et rectificatif (A/61/6/Rev.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quarante-sixième session : Supplément n° 16 (A/61/16)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743; concerne également les points 127 et 132)

Audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006 (A/61/30)

Rapports du Secrétaire général :

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/61/158)

Identification de ressources additionnelles pour le Compte pour le développement (A/61/282)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2006 (A/61/370 et Corr.1; concerne également le point 42)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/61/525 et Add.1 à 5 et Add.3/Corr.1)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 (A/61/530 et Add.1; concerne également le point 68)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/554)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/576)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577; concerne également le point 126)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610; concerne également le point 132)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810; concerne également le point 132)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/61/812; concerne également les points 116, 122, 123 et 132)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/897)

État présenté par le Secrétaire général :

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans ses rapports de 2005 et de 2006 (A/61/381; concerne également le point 125)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/61/362)

Recherche de sommes à verser au Compte pour le développement (A/61/479)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006 (A/61/484; concerne également le point 125)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/61/612 et Corr.1)

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/61/615; concerne également le point 116)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé (A/61/825; concerne également les points 116, 122, 123 et 132)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880; concerne également le point 132)

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/61/924)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix; Projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008; Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 35 (Contributions du personnel); Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/937; concerne également le point 132)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation et à sa première session de fond de 2006 (A/61/498; concerne également le point 42)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/61/640 et Corr.1)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/815)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.6, 10, 13, 18, 19, 22, 24, 27, 28, 31, 34 à 39, 41, 43 à 50, 52, 54, 56 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/592/Add.2, Add.4 et Add.5, A/61/667, A/61/832, A/61/968, A/61/980
Séances plénières	A/61/PV.84, 90, 93, 104
Résolutions	61/244, 61/252, 61/254, 61/261, 61/262, 61/263, 61/273 à 276 et 61/279

131. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination formulées aux paragraphes 36 à 39, 135 à 139, 151 à 158, 165, 175 à 178, 186, 201 à 212, 227 à 237 et 248 de son rapport (A/60/16 et Corr.1) et les recommandations de la Deuxième Commission concernant l'évaluation des liens entre les activités du Siège et celles des bureaux extérieurs, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des mesures adoptées pour intensifier l'usage de l'auto-évaluation par les directeurs de programme, pour développer et uniformiser son emploi au niveau des programmes et des sous-programmes, et pour élaborer et appliquer des normes professionnelles et des méthodes communes d'auto-évaluation applicables dans tous les organismes des Nations Unies, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (résolution 60/257).

Plan-programme biennal pour la période 2008-2009

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de ne prendre aucune décision quant à la teneur du premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la base des priorités énoncées dans la résolution et du plan-programme biennal tel que présenté dans celle-ci, et prié en outre le Secrétaire général de lui faire rapport au sujet des paragraphes 14 et 15 de la résolution 60/257 et de lui présenter à sa soixante-deuxième session des propositions visant à renforcer les liens existant entre le contrôle, l'évaluation, la planification des programmes et la budgétisation (résolution 61/235).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-septième session : Supplément n° 16 (A/62/16);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 58/269, par. 8), A/62/80 et Corr.1 et 2 (concerne également le point 130);
 - ii) Bilan des mesures d'amélioration de la gestion (résolution 54/236), A/62/69 (concerne également le point 128);
 - iii) Bilan de l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation (résolution 58/269, par. 8), A/62/81.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Plan-programme biennal et priorités pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 16 et rectificatif (A/61/16 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/61/64)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/61/83)

Projet de révision des plans-programmes biennaux et des priorités pour la période 2006-2007 (A/61/125)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.7, 8 et 36

Rapport de la Cinquième Commission A/61/653

Séances plénières A/61/PV.64, 67, 79 et 82 à 84

Résolution 61/235

Décisions 61/510, 61/517, 61/524, 61/533 et 61/545

132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la quarantième session, à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa quarante-huitième session à sa cinquante-deuxième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462 et 52/496).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

**Références pour la soixante et unième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/61/556 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.15, 19 et 21
Séance plénière	A/61/PV.109
Décision	61/556

133. Plan des conférences

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses dix-septième et dix-huitième sessions, de sa vingtième à sa vingt-septième session, et de sa vingt-neuvième à sa trente et unième session.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 116 g) de l'ordre du jour)).

Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265 et 60/236).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions; (résolution 61/236, sect. II.A, par. 4) et de continuer à rechercher des moyens novateurs de résoudre ce problème (sect. II.A, par. 7); elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que la Commission économique pour l'Afrique resserre ses liens avec d'autres centres et organismes (sect. II.A, par. 12) et de continuer à rechercher des moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique (sect. II.A, par. 13); prié le Secrétaire général de rendre périodiquement compte au Comité des conférences pendant les travaux des questions liées au calendrier des conférences et réunions (sect. II.B, par. 5), de faire en sorte que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres et de traiter sur un pied d'égalité tous les services linguistiques (sect. II.B, par. 6), prié le Secrétaire général de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation soient compatibles et d'une utilisation aisée

dans toutes les langues officielles (sect. III, par. 4) et de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles (sect. III, par. 5); elle a rappelé le paragraphe 4 de la section II.B de sa résolution 60/236 B, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures prises par le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard (sect. III, par. 6); elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales et des consultations en cours entre les lieux d'affectation sur la suite à donner aux recommandations de ces dernières (sect. III, par. 7), et l'a prié d'informer l'Assemblée des progrès réalisés en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale (sect. III, par. 8); elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer (sect. IV, par. 4), s'est félicitée de l'établissement au Secrétariat d'un nouveau mécanisme permettant d'assigner les responsabilités en matière de présentation, de traitement et de publication de la documentation, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité des conférences pour qu'après examen et analyse le Comité puisse lui soumettre des recommandations concrètes à sa soixante-deuxième session (sect. IV, par. 5), prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles en veillant à ce qu'ils soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été faites dans la langue originale (sect. IV, par. 11), et également de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées pour chaque langue deux fois par an, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation (sect. V, par. 5); elle a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session (sect. V, par. 6), pris note de la proposition relative aux normes de production qui consiste à mettre au point une méthode globale de mesure et de gestion des résultats dans l'optique de l'optimisation des fonctions, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte périodiquement, à compter de sa soixante-deuxième session, des indicateurs spécifiques proposés en ce qui concerne le respect des délais, la qualité, la rentabilité financière ainsi que l'apprentissage et le développement institutionnels (sect. V, par. 7); elle a prié le Secrétaire général de remédier aux taux élevés de vacance de postes observés dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour les postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation (sect. V, par. 8), a constaté la

forte utilisation de services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de tout problème touchant la qualité des services d'interprétation ainsi obtenus, y compris dans d'autres lieux d'affectation, et des mesures prises pour y remédier, le cas échéant (sect. V, par. 9); elle a prié le Secrétaire général de doter tous les lieux d'affectation de personnel en nombre et de niveau suffisants pour assurer un contrôle convenable de la qualité des traductions effectuées à l'extérieur (sect. V, par. 10), noté que le Secrétaire général avait l'intention de s'attaquer au problème de la planification de la relève en renforçant les programmes internes et externes de formation, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en participant à des activités de proximité auprès des établissements qui forment les professionnels des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales (sect. V, par. 11); et a prié le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer à sa soixante-deuxième session de l'action menée à cet égard. (résolution 61/236, sect. V, par. 12).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2007 : Supplément n° 32 (A/62/32);
- b) Rapport du Secrétaire général : plan des conférences (résolution 61/236), A/62/161 et Corr.2;
- c) Note du Secrétariat : adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2008-2009, A/62/161/Add.1;
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/473.

**Références pour la soixante et unième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2006 : Supplément n° 32 (A/61/32)

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/61/129)

Projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007
(A/61/129/Add.1)

Plan-cadre d'équipement : incidence des travaux sur les réunions devant se tenir
au Siège pendant leur déroulement (A/61/300)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/61/499)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.7 et 24

Rapport de la Cinquième Commission A/61/597

Séances plénières A/61/PV.84

Résolution 61/236

134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 116 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième session (résolutions 58/1 A, 59/1 A et 60/237).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 serait fondé sur des éléments et critères spécifiques, que ces éléments resteraient inchangés jusqu'à 2006, sous réserve des dispositions de la résolution 55/5 C, en particulier du paragraphe 2 de ladite résolution, et sans préjudice de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (résolution 55/5 B). À la même session, l'Assemblée a décidé de ramener à 22 % la quote-part maximum de tout État Membre et de faire le point à la fin de 2003 et, selon l'état des contributions et des arriérés, de déterminer toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris des ajustements du plafond conformément à sa résolution 52/215 A à D (résolution 55/5 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième session (résolutions 58/1 B, 59/1 B et 60/237).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement du barème pour 2001-2003 et prié le Comité des contributions, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être

réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement (résolution 58/1 B).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 (résolution 61/237) et prié le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention des États Membres le délai spécifié dans la résolution 54/237 C (résolution 61/2). À la même session, lors de l'examen du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », l'Assemblée générale a revu le niveau des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix (résolution 61/243).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-deuxième session l'examen des documents A/56/167, A/58/189, A/60/140 et Corr.1 et A/C.5/61/11, dont elle était saisie pour l'examen du point 122 de l'ordre du jour intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (décision 61/551 A).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-septième session : Supplément n° 11 (A/62/11);
- b) Rapports du Secrétaire général :
Échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), A/62/70;
Politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V) (concerne également les points 118, 119 et 128);
Arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (décision 61/551 A) (A/60/140 et Corr.1);
- c) Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (décision 61/551 A) (A/58/189);
- d) Lettre datée du 2 novembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies (décision 61/551 A) (A/C.5/61/11);
- e) Lettre datée du 27 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (décision 61/551 A) (A/56/767);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références pour la soixante et unième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-sixième session : Supplément n° 11 et rectificatif (A/61/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/61/68)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.2, 4 et 37

Rapports de la Cinquième Commission A/61/512 et Add.1

Séances plénières	A/61/PV.28 et 84
Résolutions	61/2 et 61/237
Décision	61/551 A (au titre du point 116)

135. Gestion des ressources humaines

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session des questions liées à la réforme de la gestion des ressources humaines, au recrutement et aux affectations, aux concours nationaux de recrutement et aux concours pour la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs, aux mesures visant à améliorer la répartition géographique, au système de répartition géographique équitable, à l'équilibre entre les sexes, à la mobilité, aux engagements au titre des séries 100 et 300 du Règlement du personnel pour les missions, à l'emploi de consultants et de vacataires, à l'emploi d'anciens fonctionnaires retraités, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux mesures prises pour éviter la discrimination, et elle l'a également prié de lui présenter pour examen à sa soixante et unième session, selon qu'il conviendrait, des rapports de synthèse sur les résultats de l'application de la résolution (résolution 59/266).

Dans son rapport intitulé « Investir dans le capital humain » (A/61/255), le Secrétaire général a présenté un train de mesures visant à réformer la gestion des ressources humaines, abordé les questions que l'Assemblée générale lui avait demandé d'examiner à sa cinquante-neuvième session et proposé de nouvelles réformes dans ce domaine. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui fournir de plus amples renseignements sur un certain nombre de questions à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session ainsi qu'à sa soixante-deuxième session. L'Assemblée n'est pas revenue sur ces questions pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session. À sa soixante et unième session, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la partie principale de sa soixante-deuxième session, un rapport dans lequel il lui présenterait des indicateurs précis, des objectifs, des effectifs, un calendrier et des critères pour la mise en œuvre des politiques relatives à la mobilité (résolution 61/244, sect. IV, par. 5); elle l'a en outre prié de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les États Membres, en particulier ceux qui n'étaient pas bien représentés à ces niveaux, soient équitablement représentés aux échelons supérieurs et aux postes de direction du Secrétariat, et de présenter des renseignements utiles sur la question dans tous ses rapports sur la composition du Secrétariat (résolution 61/244, sect. X, par. 14); enfin, elle l'a prié de déterminer si les postes relevant des sections du Département de l'information qui s'occupaient de la radio et du site Web devraient être considérés comme des postes linguistiques, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session, en indiquant quelles seraient les incidences d'un tel classement du point de vue des ressources humaines et sur les plans administratif et financier (résolution 61/244, sect. X, par. 21).

Documentation :

- a) Rapports présentés par le Secrétaire général an application de la résolution 61/244 :
 - i) Composition du Secrétariat (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266 et 60/238), A/62/315;
 - ii) Application du Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (en application de la résolution 60/283, sect. III, également), A/61/1029;
 - iii) Mise en œuvre de la politique relative à la mobilité, A/61/806 et Add.1 et A/62/215;
 - iv) Rationalisation des arrangements contractuels : propositions détaillées, A/61/857 et A/62/274;
 - v) Modifications du Règlement du personnel (art. 12.3 du Statut du personnel), A/62/185;
 - vi) Harmonisation des conditions d'emploi, A/61/861;
- b) Autres rapports du Secrétaire général :
 - i) Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
 - ii) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/287, par. 16), A/62/186;
 - iii) Rapport sur les fautes professionnelles (résolution 59/287, par. 16 et 17);
 - iv) Activités du Bureau de la déontologie (résolution 60/254, par. 16, al. f)), A/62/285;
 - v) Recrutement et affectations, A/61/822;
 - vi) Mesures visant à remédier au déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/61/823;
 - vii) Exploitation et abus sexuels, A/61/957;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixantième session
(points 122 et 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Modifications du Règlement du personnel (A/60/174)

Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (A/60/262)

Composition du Secrétariat (A/60/310)

Modifications du Statut du personnel (A/60/365)

Note du Secrétaire général sur le renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies (A/60/674)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.17, 19, 36, 37 et 46

Rapports de la Cinquième Commission A/60/603 et A/60/609/Add.1

Séances plénières A/60/PV.69 et 79

Résolutions 60/238 (au titre du point 129 de l'ordre du jour) et 60/254 (au titre du point 122 de l'ordre du jour)

**Références concernant la soixante et unième session
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour)**

[Voir le point 128 ci-dessus pour des références supplémentaires concernant ces points]

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006 (Additif) (A/61/30/Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Directives générales concernant l'emploi de consultants au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/61/201)

Réforme de la gestion des ressources humaines (A/61/228 et Corr.1)

Investir dans le capital humain (A/61/255)

Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI^e siècle (résolution 61/255/Add.1)

Composition du Secrétariat (A/61/257 et Corr.1)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/61/257/Add.1 et Corr.1)

Emploi d'anciens fonctionnaires retraités (A/61/257/Add.2)

Consultants et vacataires (A/61/257/Add.3)

Activités du Bureau de la déontologie (A/61/274)

Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires (A/61/319)

Rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/61/732)

Mesures visant à remédier au déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/61/823)

Agents civils permanents du maintien de la paix (A/61/850)

Rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des conditions d'emploi (A/61/861)

Application du Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (A/61/1029)

Notes du Secrétaire général :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes » (A/61/694) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/61/694/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies » (A/61/806) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat sur ce rapport (A/61/806/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la gestion des ressources humaines (A/61/537)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.12, 14, 16, 36 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/659 et A/61/667/Add.2
Séances plénières	A/61/PV.84 et 104
Résolution	61/244
Décision	61/551 C

136. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)); par la suite, elle a décidé de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). L'effectif de cet organe a été élargi de 8 à 11 inspecteurs au maximum, avec effet au 1^{er} janvier 1978. Pour la composition du Corps commun d'inspection, voir le point 116 h).

L'Assemblée générale a examiné cette question à plusieurs reprises de sa vingt et unième à sa soixantième session (résolutions 2150 (XXI), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/59, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 51/136, 54/16, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267 et 60/258 et décisions 52/467, 53/481 et 54/454).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner chaque année le rapport annuel du Corps commun d'inspection (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'inclure dorénavant dans ses rapports, dans la mesure où c'était possible, des renseignements sur le montant estimatif des économies attendues, celui des économies effectivement réalisées, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet, en particulier pour les recommandations intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations (résolution 61/238, sect. I); confirmé la procédure actuelle de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection; et décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut (résolution 61/238, sect. II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

Documentation :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2006 et programme de travail pour 2007 (résolution 55/230), Supplément n° 34 (A/62/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports ci-après du Corps commun d'inspection :

« Voluntary contributions in United Nations system organizations: impact on programme delivery and resource mobilization strategies » (JIU/REP/2007/1) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport;

« Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies » (JIU/REP/2007/2) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport;

« Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2007/4) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2005 et programme de travail pour 2006, Supplément n° 34 (A/61/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports ci-après du Corps commun d'inspection :

- i) Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/61/69) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport (A/61/69/Add.1)
- ii) Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement (A/61/94) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport (A/61/94/Add.1)
- iii) Suite donnée à l'étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/61/115) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/61/115/Add.1)
- iv) Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes (A/61/694) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur ce rapport (A/61/694/Add.1)
- v) La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme (A/61/805)
- vi) Mobilité du personnel au sein du système des Nations Unies (A/61/806) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/61/806/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.3, 36, 39 et 42

Rapports de la Cinquième Commission A/61/654 et Add.1

Séances plénières A/61/PV.84 et 93

Résolutions 61/238 et 61/260

137. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités.

Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante et unième session l'examen de la documentation publiée au titre de ce point (décision 60/551 B).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006 (résolution 61/239).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007, Supplément n° 30 (A/62/30 et Corr.1);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/336);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/353).

Références concernant la soixante et unième session (point 125 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006, Supplément n° 30 (A/61/30 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans les rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2005 et 2006 (A/61/484) (concerne également le point 117)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.10, 11 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/61/663

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/239

138. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de sa résolution 48/218 B, sous réserve des dispositions de sa nouvelle résolution (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports que le Bureau des services de contrôle interne lui présentait chaque année et chaque semestre contenaient le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par lui pendant l'année, et que la version originale des rapports du Bureau qui n'étaient pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en faisait la demande, et elle a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement tels que présentés par lui et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259; décision 60/551 A). À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, elle a décidé de modifier l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (résolution 60/259).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques du Secrétariat (A/61/357) lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 61/252, sect. VII).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la réalisation d'un audit de gestion approfondi, axé notamment sur la structure du Département de la sûreté et de la sécurité, les procédures de recrutement et l'application de la section XI de sa résolution 59/276, et sur l'interaction, la coopération et la coordination entre le Département et les autres entités du Secrétariat, y compris, mais pas exclusivement, le Département des opérations de maintien de la paix, et de lui rendre compte à ce sujet à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session (résolution 61/263).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division des investigations, en vue de renforcer les fonctions d'enquête de celle-ci (résolution 61/275, sect. II).

À la même session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/279).

À la même session également, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-deuxième session l'examen de certains rapports du Bureau des services de contrôle interne : la première partie du rapport du Bureau et la note du Secrétaire général transmettant ses observations à ce sujet (A/61/264 (Part I) et Add.1 et 2); et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et la note du Secrétaire général transmettant ses observations à ce sujet (A/61/61 et Add.1) (décision 61/551 C).

Documentation :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
- Rapport annuel pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolutions 48/218 B, 54/244, 57/292, sect. II, par. 22, 59/270, par. 3, 59/271, par. 11, 59/272, 60/257, par. 14, et 60/282, par. 13), A/62/281 (Part I) et Add.1;
- Rapport annuel sur les activités de contrôle liées aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17), A/62/281 (Part II) et Add.1 (à paraître pour la reprise de la soixante-deuxième session);
- Audit des activités du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272), A/62/176;
- Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272), A/62/272;
- Audit de gestion du Département de la sûreté et de la sécurité (résolution 61/263) (à paraître pour la reprise de la soixante-deuxième session);
- b) Rapports du Secrétaire général :
- Nouvelles modalités de financement du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, sect. III, par. 3);
- Résultats de l'examen des activités d'investigation et de la capacité de la Division des enquêtes du Bureau des services de contrôle interne (résolutions 61/279, par. 44 et 61/275, sect. II, par. 1, de l'Assemblée générale);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/264 (Part I) et (Part I)/Add.1); et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/61/264 (Part I)/Add.2)

Opérations de maintien de la paix (A/61/264 (Part II)); et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/61/264 (Part II)/Add.1)

Inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (A/61/61); et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/61/61/Add.1)

Audit de la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357)

Audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/846)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), 29 (Contrôle interne) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Missions d'audit et enquêtes relatives aux opérations de secours menées à la suite du tsunami par le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies (A/61/669)

Audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743)

Audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/846)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/61/846/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/825)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.47 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/592/Add.4, A/61/667/Add.2 et A/61/980
Séances plénières	A/61/PV.93 et 104
Résolutions	61/263 et 61/275
Décision	61/551 C

139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, ayant examiné le point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/307 et 59/283 et décisions 56/458 C et 58/576).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat des statistiques sur le règlement des différends et des renseignements sur les activités de la Liste des conseils (résolution 57/307, par. 21).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à l'occasion de son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat, des éléments d'information sur les activités de l'Ombudsman, notamment des données statistiques et des renseignements d'ordre général sur les tendances observées, accompagnés d'observations sur les politiques, procédures et pratiques portées à l'attention de l'Ombudsman (résolution 59/283, sect. II).

Également à la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice et que le groupe présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (résolution 59/283, sect. IV).

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante et unième session l'examen de certains documents dont elle était saisie pour l'examen de ce point (décision 60/551 B).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer la question à la Cinquième Commission pour qu'elle l'examine et de renvoyer à la Sixième Commission les commentaires du Secrétaire général relatifs aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies pour qu'elle en examine les aspects juridiques, tant institutionnels que de procédures (décision 61/503 A).

Examen de la question par la Sixième Commission

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de la Sixième Commission, l'examen, au titre du même point de l'ordre du jour, des aspects juridiques, tant institutionnels que procéduraux, du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice (A/61/205) et des observations du Secrétaire général relatives aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe (A/61/758), compte tenu des résultats des délibérations que la Cinquième Commission aurait tenues à la reprise de la soixante et unième session et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/815) et a prié le Secrétaire général de fournir, en se conformant aux autres décisions qu'elle pourrait prendre sur ce point, à sa soixante et unième session, sur la recommandation de la Cinquième Commission, une proposition plus détaillée visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Ombudsman, y compris la médiation, ainsi qu'un projet d'éléments qui pourraient figurer dans le statut ou les statuts de la juridiction du premier degré et de la juridiction d'appel, compte tenu des points figurant dans l'appendice I de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Vice-Président de la Sixième Commission (A/C.5/61/21, annexe) (décision 61/511 B).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur une série de questions liées à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice, a prié également le Secrétaire général de regrouper, dans la mesure du possible, les rapports susmentionnés et de les lui présenter à titre prioritaire, au plus tard au début de la partie principale de sa soixante-deuxième session, a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à titre prioritaire, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session, un rapport sur les ressources nécessaires à l'application de la résolution, a invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à titre prioritaire à sa soixante-deuxième session, afin de mettre en place le nouveau système d'administration de la justice en janvier 2009 au plus tard (résolution 61/261).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de la Sixième Commission, l'examen des aspects juridiques, tant institutionnels que procéduraux, du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies et des observations du Secrétaire général relatives aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe et a prié le Secrétaire général de fournir une proposition plus détaillée visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Ombudsman, y compris la médiation, ainsi qu'un projet d'éléments qui pourraient figurer dans le statut ou les statuts de la juridiction du premier degré et de la juridiction d'appel, compte tenu des points figurant dans l'appendice I de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Vice-Président de la Sixième Commission (A/C.5/61/21, annexe) (décision 61/511 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Activités de l'Ombudsman (résolution 59/283, sect. II), A/62/311;
 - ii) Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2005 et 2006; statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (résolution 55/258, sect. XI), A/62/179;
 - iii) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 59/287);
 - iv) Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'ONU : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, présentées en application de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale (résolution 61/261);
 - v) Administration de la justice (résolution 61/261), A/62/294;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2004 et 2005 et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/61/71 et Corr.2)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'ONU : prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, présentées en application de la résolution 61/261 de l'Assemblée générale (A/61/891)

Rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205)

Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/206)

Administration de la justice au Secrétariat : mise en œuvre de la résolution 59/283 (A/61/342)

Activités de l'Ombudsman (A/61/524)

Note du Secrétaire général contenant ses observations sur les recommandations formulées dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/758)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/815 et A/61/936) (concerne également le point 117)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.43 à 45 A/C.6/61/SR.2, 22, 24 et 25
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/832
Rapport de la Sixième Commission	A/61/460/Add.1
Séances plénières	A/61/PV.91 et 93
Résolution	61/261
Décision	61/511 B

140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à la résolution 49/251 de l'Assemblée.

De sa cinquante et unième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240 et 60/241).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière dans le cadre du projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 et a souligné également qu'il importait de lui présenter en temps voulu les rapports sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 61/241).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service et a demandé au Secrétaire général, sans préjuger de la décision relative à la mise en œuvre de mesures visant à retenir le personnel, de lui soumettre au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session un rapport donnant, entre autres informations, des renseignements sur le coût de telles mesures (résolution 61/274).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009;
 - Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 55/226);
 - Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service (résolution 61/274);
 - Prévisions révisées : Incidence des variations des taux de change et d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/353.

**Références concernant la soixante et unième session
(points 129 et 130 de l'ordre du jour)**

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou de violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 5K et rectificatif (A/61/5/Add.11 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/522)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/586)

Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service (A/61/824)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/591, A/61/633 et A/61/923)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.32, 36, 54 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/655 et A/61/967

Séances plénières A/61/PV.26, 45, 84 et 104

Résolutions 61/241 et 61/274 (au titre du point 156)

Décisions 61/403 et 61/505 (au titre du point 72)

141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième à sa soixantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242 et 60/243 et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477 et 60/560).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière dans le cadre du projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 et a souligné également qu'il importait de lui présenter en temps voulu les rapports sur l'exécution du budget et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 61/242).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur des propositions détaillées concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service et a demandé au Secrétaire général, sans préjuger de la décision relative à la mise en œuvre de mesures visant à

retenir le personnel, de lui soumettre au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session un rapport donnant, entre autres informations, des renseignements sur le coût de telles mesures (résolution 61/274).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009, A/62/374;
- Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 55/225);
- Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service (résolution 61/274);
- Prévisions révisées : Incidence des variations des taux de change et d'inflation;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, A/62/353.

**Références concernant la soixante et unième session
(points 129 et 130 de l'ordre du jour)**

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 5L et rectificatif (A/61/5/Add.12 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/522)

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/585)

Proposition détaillée concernant les moyens d'inciter le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie à rester à leur service (A/61/824)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/591, A/61/633 et A/61/923)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.32, 36, 54 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/656 et A/61/967
Séances plénières	A/61/PV.26, 84 et 104
Résolutions	61/242 et 61/274
Décision	61/506 (au titre du point 73)

142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Questions concernant l'ensemble des opérations

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes afin de déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'était traduite par des économies ou d'autres avantages et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session (résolution 60/266).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général : de veiller à ce que les rapports qui n'avaient pas été présentés le lui soient à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session; de lui présenter, au titre de la question intitulée « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008 2009 », un rapport sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de la résolution à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix; de faire figurer à l'avenir dans les projets de budget et les rapports sur l'exécution des budgets des éléments d'information sur les décisions de gestion les plus importantes concernant le budget de la mission et son exécution; de continuer à affiner les hypothèses budgétaires et les prévisions de dépenses et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session et d'exercer un contrôle plus efficace sur les engagements; de prendre pleinement en compte les aspects opérationnels, logistiques et financiers au stade de la préparation des opérations de maintien de la paix en établissant une corrélation entre la budgétisation axée sur les résultats et les plans d'exécution du mandat des opérations; elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session un rapport d'ensemble sur les méthodes servant à déterminer quelles sont les pratiques de référence; de veiller à ce que, lorsqu'ils faisaient appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session; de se pencher sur les normes de recrutement des administrateurs recrutés sur le plan national et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session; de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national; de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement; d'examiner régulièrement la dotation en effectifs des missions; de veiller à ce que toute délégation de pouvoir aux responsables des missions en matière de recrutement s'accompagne des mesures voulues pour que les intéressés répondent effectivement de leurs décisions; de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel; de veiller à ce que soient strictement appliquées les procédures qu'elle avait approuvées dans sa résolution 52/177; de passer en revue les indemnités versées aux membres des contingents et des unités de police constituées, aux membres de la police civile et aux observateurs militaires et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session; d'agir d'urgence afin que l'arriéré de demandes en attente depuis plus de trois mois soit résorbé et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session; d'informer

officiellement les États Membres des incidents impliquant certains de leurs nationaux servant dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au plus tard dans les soixante-douze heures qui suivent les incidents; et de procéder à un examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires servant dans des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session; elle a décidé d'autoriser le versement d'une indemnité de subsistance (missions), le cas échéant, aux officiers d'état-major et a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport d'ensemble, des éléments d'information actualisés sur l'importance de déployer rapidement les ressources militaires sur le terrain; d'améliorer la présentation des ressources nécessaires dans les projets de budget pour les opérations aériennes; de veiller à ce que les missions prennent en considération, lorsqu'elles examinaient leurs besoins en matière de transports, des moyens qui soient efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité, adaptés aux besoins opérationnels et de nature à garantir la sécurité du personnel; de renforcer encore la coordination avec les entités des Nations Unies concernées dans le domaine des transports aériens et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard; de continuer de procéder à des contrôles de qualité et à des évaluations des services aériens; de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis sur le plan de la gestion des pièces de rechange à l'échelle mondiale; d'élaborer un manuel et des consignes permanentes sur la gestion des carburants et de faire désormais figurer dans son rapport sur la question des renseignements sur l'examen du modèle utilisé pour l'approvisionnement en carburants et les mesures prises pour améliorer la gestion des carburants, ainsi que ses projets concernant l'adoption d'autres systèmes conçus pour faciliter la gestion des carburants au niveau mondial; de veiller à ce que les plans d'urgence des missions en cas de problème concernant les carburants soient homologués tous les ans; de rechercher des moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, le Bureau des services de contrôle interne et les autres entités du système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain; et de lui faire rapport à ce sujet à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, dans son rapport d'ensemble; de s'efforcer davantage d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés; et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session; de recenser les obstacles qui empêchaient les pays en développement ou en transition d'emporter des marchés de l'Organisation, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; d'inciter ces organismes à faciliter, en collaboration avec les États Membres, l'organisation de séminaires de ce type dans les pays en développement ou en transition; d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions et de lui rendre compte des progrès accomplis; et de définir clairement le rôle des missions intégrées et leurs responsabilités vis-à-vis de leurs partenaires, ainsi que les stratégies utilisées pour améliorer la coordination et la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies (résolution 61/276, sect. I à III, V à VIII, X, XI, XIII à XVI et XIX à XXI).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter dans le prochain projet de budget une évaluation préliminaire du projet pilote de centre régional pour la sécurité aérienne mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, dont le montant s'élevait à 40 379 600 dollars des États Unis et décidé du mode de financement des dépenses pour la même période; elle a aussi décidé d'examiner à sa soixante-deuxième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (résolution 61/277).

Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix

À la même session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de la question à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (résolution 61/278).

Opérations de maintien de la paix clôturées

À la même session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé de créditer au Gouvernement koweïtien les deux tiers du solde du compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit 3 701 300 dollars, et de faire le point sur la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées à sa soixante-deuxième session (décision 61/557).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mises en recouvrement des quotes-parts. Dans sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a appuyé la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux opérations hors Siège; et prié le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais, pour examen et décision à sa soixante et unième session, un rapport détaillé sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux opérations hors Siège, y compris leurs fonctions, principes budgétaires et incidences financières complètes – compte tenu, notamment, des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743) (résolution 61/256).

À la même session, en juin 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques soient clairement définies, de même que les responsabilités, et d'assurer la coordination, ainsi que le fonctionnement d'un bon système de garde-fous; réaffirmé qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience; et engagé le Secrétaire général à continuer de trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; décidé de créer le poste de Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions jusqu'au 30 juin 2008, en supposant qu'il serait maintenu après l'examen préliminaire auquel elle procéderait à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session et l'examen d'ensemble auquel elle procéderait à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, examens qui porteraient, notamment, sur le maintien du poste et sa classe, les fonctions qui y étaient attachées, les relations de son titulaire avec les autres chefs de départements, l'utilité, l'efficience et l'efficacité opérationnelles et, compte tenu des fonctions du Département de l'appui aux missions, la nécessité d'assurer l'unité de commandement, l'intégration des efforts et le renforcement de la capacité opérationnelle au Siège et sur le terrain; elle a aussi approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, d'un montant de 230 509 900 dollars, qui servirait notamment à financer 819 postes temporaires existants et 284 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes et décidé du financement des dépenses à imputer sur le compte d'appui au titre du même exercice (résolution 61/279).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/276);

Rapport sur la possibilité d'appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 61/276 à d'autres opérations administrées par le Département des opérations de maintien de la paix, au titre de la question intitulée « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008 2009 » (résolution 61/276);

Rapport d'ensemble sur les méthodes servant à déterminer quelles sont les pratiques de référence (résolution 61/276);

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 61/277);

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 61/277);

Rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation de la base et des installations logistiques (résolution 61/277);

Rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (résolution 61/278);

Rapport préliminaire sur l'état d'application de la résolution, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (résolution 61/279);

Administration de la justice (résolution 61/261), A/62/294 (concerne également les points 130 et 139);

Situation financière des opérations de maintien de la paix terminées au 30 juin 2007 (décision 61/557);

b) Notes du Secrétaire général :

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 49/233 A);

Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 49/233 A);

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009;

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 49/233 A);

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Analyse détaillée du Bureau des affaires militaires, compte tenu du prochain rapport sur la Cellule militaire stratégique et des enseignements tirés de la première période suivant l'expansion du Bureau des affaires militaires, notamment en ce qui concerne ses relations avec les équipes opérationnelles intégrées (résolution 61/279);

e) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude et l'analyse de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix (résolution 61/279);

f) Rapport détaillé indiquant notamment si la nouvelle structure a permis une exécution efficace et efficiente des mandats des missions, ainsi que sur l'exécution du programme, l'amélioration des procédures administratives et des modalités de gestion, les fonctions des équipes opérationnelles intégrées, les mesures prises pour assurer la coordination et l'intégration des activités du

Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et les gains d'efficacité et les améliorations découlant des précédentes réformes du Département des opérations de maintien de la paix (résolution 61/279);

- g) Rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/279);
- h) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 61/279).

**Références concernant la soixantième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général A/60/696

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix » (A/60/709) et les observations du Secrétaire général à cet égard (A/60/709/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/60/SR.51 à 56, 58, 59 et 66

Rapport de la Cinquième Commission A/60/916

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/60/880 (concerne également le point 121) et A/60/909 (concerne également les points 46, 118, 120, 122, 124, 128 et 129)

Séance plénière A/60/PV.92

Résolution 60/266

**Références concernant la soixante et unième session
(point 132 de l'ordre du jour)**

- a) Rapports du Secrétaire général :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/786)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : pratiques de gestion financière (A/61/865)

Point au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées (A/61/867)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés (A/61/679)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/752)

Constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants (A/61/795)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/733 et Add.1)

Rapport d'ensemble sur le renforcement de l'aptitude de l'Organisation à gérer des opérations de paix et de sécurité et à leur fournir l'appui nécessaire : budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/858 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui, et 35, Contribution du personnel (A/61/858/Add.2)

Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix et actualisation au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées (A/61/920)

b) Notes du Secrétaire général :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et montants budgétaires prévus pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/C.5/61/22)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/61/23)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/C.5/61/24)

Ressources nécessaires au Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/898)

c) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/61/852)

Base de soutien logistique des Nations Unies : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/852/Add.14)

Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix et actualisation au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées (A/61/920)

**Références concernant la soixantième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière au 30 juin 2005 des missions de maintien de la paix clôturées (A/60/437)

Désarmement, démobilisation et réintégration (A/60/705)

Achat et utilisation de véhicules et autre matériel par les missions des Nations Unies (A/60/842)

Renforcement des contrôles internes portant sur la gestion et la comptabilisation des actifs de toutes les missions hors Siège des Nations Unies ainsi que sur l'établissement des rapports connexes (A/60/843)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861)

Rapport d'ensemble élaboré en application de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées (A/60/862)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents ci-après : Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation de la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix (A/60/709) et observations du Secrétaire général à cet égard (A/60/709/Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/60/929)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit des coûts standard appliqués pour les frais généraux du Siège (A/60/682)

Examen global de la discipline dans les missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix (A/60/713)

Enquêtes de l'équipe spéciale d'investigation concernant des allégations de fraude et de corruption à l'aéroport de Pristina (A/60/720 et Corr.1 et Add.1)

Moyens tendant à renforcer le Bureau des services de contrôle interne (A/60/901)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/60/SR.51 à 56, 58, 59 et 66
Rapport de la Cinquième Commission	A/60/916
Séance plénière	A/60/PV.92
Résolution	60/266

**Références concernant la soixante et unième session
(points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Équipe spéciale chargée des enquêtes relatives aux achats (A/61/603)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 28A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, 29, Contrôle interne, et 35, Contributions du personnel, du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (A/61/610)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'adjudication des marchés (A/61/679)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/752)

Constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et fonctionnement des mécanismes de déploiement rapide existants (A/61/795)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne : modalités de financement (A/61/810)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/812)

Agents civils permanents du maintien de la paix (A/61/850)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (A/61/858)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5, Opérations de maintien de la paix, 28D, Bureau des services centraux d'appui, et 35, Contribution du personnel (A/61/858/Add.2)

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé : pratiques de gestion financière (A/61/865)

Situation financière au 30 juin 2006 des missions de maintien de la paix clôturées (A/61/867)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743)

Audit chronologique de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix (A/61/760)

Enquête du Bureau des services de contrôle interne sur les allégations d'exploitation et de violence sexuelles à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri (Bunia) (A/61/841) (concerne également le point 136)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire : investir dans l'informatique et la télématique (A/61/804) (concerne également le point 123)

Mandat révisé du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/61/825)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/61/852)

Base de soutien logistique des Nations Unies : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/852/Add.14)

Renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/61/880)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles et rapport d'ensemble élaboré en application de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées (A/61/886)

Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix et actualisation au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées (A/61/920)

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix; projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008; prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui), et 35 (Contributions du personnel); rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/937)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.47 à 50, 52, 54, 56 et 58
Rapports de la Cinquième Commission	A/61/667/Add.2, A/61/968 et A/61/980
Séance plénière	A/61/PV.104
Résolutions	61/276 à 61/279
Décisions	61/551 C et 61/557

143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de la

proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Dans sa résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 décembre 2006.

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies au Burundi au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, aux fins du fonctionnement de l'Opération et de sa liquidation administrative, un crédit de 128 536 700 dollars comprenant le montant de 78 959 200 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution 60/269 pour financer l'Opération du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006, et venant s'ajouter au crédit de 3 426 800 dollars qu'elle avait ouvert dans ladite résolution pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; elle a décidé également, compte tenu du montant de 40 millions de dollars déjà réparti conformément à sa résolution 60/269 pour financer l'Opération du 1^{er} juillet au 31 octobre 2006, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 88 536 700 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération et de sa liquidation administrative pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 774 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 61/9 A), et décidé également que la somme de 583 800 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 serait déduite des crédits correspondant au montant de 31 523 100 dollars (résolution 61/9 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a approuvé le don des avoirs de l'Opération, dont la valeur totale d'inventaire s'élevait à 2 799 400 dollars des États-Unis et la valeur résiduelle correspondante s'élevait à 1 726 300 dollars, au Gouvernement burundais (décision 61/554).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 69 015 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006; elle a souhaité que les États Membres utilisent les sommes dont ils seraient crédités pour régler les quotes-parts dont ils étaient redevables à tel ou tel autre titre, décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 69 015 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des contributions restant à acquitter, et décidé également que la somme de 2 304 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 69 015 000 dollars (résolution 61/9 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 133 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/309)

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/716 et Corr.1)

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/61/771)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/485, A/61/790 et A/61/852/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.5, 12, 40, 42, 49 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/547 et A/61/547/Add.1 et 2

Séances plénières A/61/PV.44, 93 et 104

Résolutions 61/9 A et B

Décision 61/554

144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Dans sa résolution 1721 (2006) du 1^{er} novembre 2006, le Conseil de sécurité a souscrit à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurerait chef de l'État à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois; réaffirmé que les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et d'identification devaient être conduites de façon concomitante, et exigé la reprise immédiate du programme de désarmement et de démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national. Par sa résolution 1739 (2007) du 10 janvier 2007, le Conseil a décidé que le mandat de l'ONUCI, défini au paragraphe 2 de la même résolution, seraient prorogés jusqu'au 30 juin 2007. Par la suite, par ses résolutions 1763 (2007) du 29 juin 2007 et 1765 (2007) du 16 juillet 2007, il a décidé de proroger les mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui la soutiennent jusqu'au 16 juillet 2007 et au 15 janvier 2008 respectivement.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, aux fins du fonctionnement de l'Opération pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet

2006 au 30 juin 2007, un crédit de 52 714 100 dollars venant s'ajouter au crédit de 438 366 800 dollars qu'elle avait déjà ouvert dans sa résolution 60/17 B pour le même exercice, décidé également, compte tenu du montant de 438 366 800 dollars déjà réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 en vertu de sa résolution 60/17 B, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 24 089 777 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 15 décembre 2006, décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 63 842 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 15 décembre 2006, décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 28 624 323 dollars pour la période allant du 16 décembre 2006 au 30 juin 2007, à raison de 4 403 742 dollars par mois, et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 75 858 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes supplémentaires provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 16 décembre 2006 au 30 juin 2007 (résolution 61/247 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 493 698 400 dollars, dont 470 856 100 dollars pour l'Opération aux fins de son fonctionnement, 19 645 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 196 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 493 698 400 dollars, à raison de 41 141 500 dollars par mois pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 381 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 52 376 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, et décidé en outre que la diminution de 737 600 dollars du montant des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite du solde créditeur de 52 376 700 dollars visé au paragraphe 18 de la résolution (résolution 61/247 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/247 B);

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/468)

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/673)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/773)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/551 et A/61/852/Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.21, 27, 50 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/621 et Add.1

Séances plénières A/61/PV.84 et 104

Résolutions 61/247 A et B

**145. Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1758 (2007) du 15 juin 2007, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2007.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993), adoptée par le Conseil de sécurité le 27 mai 1993, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 48 847 500 dollars, dont 46 587 400 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 943 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 316 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, et de répartir entre les États Membres un montant de

26 804 234 dollars, à raison de 2 233 686 dollars par mois; elle a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 217 700 dollars (résolution 61/280) qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 111 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 1 169 516 dollars; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2006, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 679 433 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2006, la part dudit gouvernement dans le montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses pour cet exercice, soit 300 451 dollars, lui serait reversée; et décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 61/280).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/280);
- Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 135 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/724)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/774)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.4)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.49 et 58
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/969
Séance plénière	A/61/PV.104
Résolution	61/280

146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Par la suite, par ses résolutions 1291 (2000) du 24 février 2000, 1493 (2003) du 28 juillet 2003, 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004, 1621 (2005) du 6 septembre 2005, 1635 (2005) du 28 octobre 2005 et 1736 (2006) du 22 décembre 2006 il a décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC. Par sa résolution 1756 (2007) du 15 mai 2007 – la dernière en date sur la question – il a décidé de proroger le mandat de la MONUC jusqu'au 31 décembre 2007, avec l'intention de le proroger de nouveau ultérieurement.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 1 166 721 000 dollars, dont 1 112 739 500 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 46 427 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 554 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 583 360 500 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 décembre 2007; décidé en outre qu'il devrait être déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 113 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 583 360 500 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, à raison de 97 226 750 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 13 113 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 4 215 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 devrait être déduite des crédits correspondant au montant de 137 022 500 dollars (résolution 61/281).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009;

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/672)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/767 et Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.11)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.49 et 58
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/970
Séance plénière	A/61/PV.104
Résolution	61/281

**147. Financement de la Mission des Nations Unies
au Timor oriental**

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son projet d'ordre du jour à chaque session (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567 et 61/567).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 137 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/61/PV.109
Décision	61/567

**148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 20 mai 2002.

Par sa résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pour une période

initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la MANUTO, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1573 (2004) du 16 novembre 2004, pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006; elle a décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des contributions non encore acquittées, et décidé en outre que la somme de 4 800 dollars représentant une augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 31 835 900 dollars (résolution 61/282).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général : Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (résolution 61/282);
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/670)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/971

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/282

**149. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies
au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois qu'il comptait renouveler. Dans sa résolution 1745 (2007) du 22 février 2007, la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2008.

La question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session en tant que question additionnelle à la demande du Secrétaire général (A/61/231).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial dans lequel seraient inscrites les recettes et les dépenses de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste; elle a autorisé également le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de la Mission du 25 août 2006 au 31 mars 2007, des dépenses d'un montant maximal de 170 221 100 dollars, y compris le montant de 49 961 500 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 143 140 420 dollars pour la période du 25 août 2006 au 25 février 2007; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 2 046 840 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant approuvé pour la Mission pour la période du 25 août 2006 au 25 février 2007; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 27 080 680 dollars pour la période du 26 février au 31 mars 2007; et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 387 360 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant approuvé pour la Mission pour la période du 26 février au 31 mars 2007 (résolution 61/249 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de la période allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007, pour la création et le fonctionnement de la Mission, un crédit de 184 819 900 dollars comprenant le montant de 170 221 100 dollars qu'elle avait déjà autorisé pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007 dans sa résolution 61/249 A; décidé également compte tenu du montant de 170 221 100 dollars qu'elle avait déjà réparti pour la période du 25 août 2006 au 31 mars 2007 dans sa résolution 61/249 A, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 14 598 800 dollars pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 1 402 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant approuvé pour la Mission pour la période du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (résolution 61/249 B).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 160 589 900 dollars, dont 153 159 800 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 6 390 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 039 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 105 675 538 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 26 février 2008; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 4 456 419 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 54 914 362 dollars pour la période allant du 27 février

au 30 juin 2008, à raison de 13 382 492 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 2 315 781 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 61/249 C).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/249 C);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (A/61/519)

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (A/61/759)

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/871 et Corr.1)

Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/61/598) (concerne également le point 146)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/567, A/61/802 et A/61/852/Add.17)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.22, 34, 42, 45, 52 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/644 et Add.1 et 2

Séances plénières A/61/PV.84, 92 et 104

Résolutions 61/249 A et C

150. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Par la suite, par sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Par sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Par sa résolution 1560 (2004) du 14 septembre 2004, le Conseil de sécurité a approuvé les ajustements apportés à la MINUEE, y compris sa présence et ses opérations, que le Secrétaire général avait recommandés aux paragraphes 13 à 18 de son rapport (S/2004/708).

Par sa résolution 1622 (2005) du 13 septembre 2005, le Conseil de sécurité a approuvé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE, notamment par l'augmentation de 10 personnes du nombre des observateurs militaires, dans la limite des effectifs existants autorisés de la MINUEE, et l'aide aux parties dans le domaine de la lutte antimines, comme l'avait recommandé le Secrétaire général aux paragraphes 11 et 42 de son rapport (S/2005/553). Par sa résolution 1681 (2006) du 31 mai 2006, le Conseil de sécurité a autorisé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE et, à ce propos, il a approuvé le déploiement dans le cadre de cette dernière d'un maximum de 2 300 hommes, dont un maximum de 230 observateurs militaires, avec le mandat énoncé dans la résolution 1320 (2000) et modifié dans la résolution 1430 (2002).

Par sa résolution 1471 (2007) du 30 janvier 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la restructuration de la composante militaire de la MINUEE, ramenée de 2 300 militaires actuellement à 1 700, dont 230 observateurs militaires, conformément à l'option 1 décrite aux paragraphes 24 et 25 du rapport du Secrétaire général (S/2006/992), décidé de maintenir l'actuel mandat de la Mission et les effectifs maximums autorisés par la résolution 1320 (2000) et modifiés par les résolutions 1430 (2002) et 1681 (2006) et souligné la nécessité de préserver une capacité militaire suffisante pour permettre à la MINUEE de s'acquitter de son mandat. Le mandat de la MINUEE a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 1767 (2007) du 30 juillet 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 janvier 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de ramener de 174 679 200 dollars à 137 385 100 dollars, soit une réduction de 37 294 100 dollars, le crédit qu'elle avait ouvert dans sa résolution 60/272 pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; décidé également de ramener de 3 563 700 dollars à 2 751 000 dollars le montant des recettes provenant des contributions du personnel prévu pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, en sus du montant de 91 118 900 dollars réparti antérieurement pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006, un montant de 53 824 800 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, dont 3 121 550 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 657 750 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, à raison de 8 970 800 dollars par mois et

décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 370 050 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 (résolution 61/248 A).

À la reprise de sa soixante et unième session en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 118 988 700 dollars, dont 113 483 400 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 4 734 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 770 400 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 9 915 725 dollars pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2007 et, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 109 072 975 dollars pour la période du 1^{er} août 2007 au 30 juin 2008, à raison de 9 915 725 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 281 225 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2007; et décidé également que la somme de 966 400 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 35 857 300 dollars (résolution 61/248 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/521 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/720)

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/842)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/575 et A/61/852/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.24, 27, 49 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/617 et Add.1

Séances plénières

A/61/PV.84 et 104

Résolutions

61/248 A et B

151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1752 (2007) du 13 avril 2007, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 octobre 2007.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 36 708 200 dollars, dont 35 009 800 dollars pour la Mission d'observation aux fins de son fonctionnement, 1 460 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 237 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 10 706 600 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 740 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation, de répartir entre les États Membres un montant de 26 001 600 dollars pour la période du 16 octobre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 3 059 017 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 797 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé en outre que la somme de 62 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 4 787 400 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 61/283).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/283);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante et unième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/700)

Budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/764 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/972

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/283

152. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la MINUSTAH par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1743 (2007) du 15 février 2007, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 octobre 2008.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 561 344 900 dollars, dont 535 372 800 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 22 337 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 634 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 163 725 600 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 272 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 397 619 300 dollars au titre de la période du 16 octobre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 46 778 742 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, la part de chaque État Membre dans le montant de 10 375 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 1 570 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 51 357 900 dollars visé aux paragraphes 23 et 24 de la résolution (résolution 61/284).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/284);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/741)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/869 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.54 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/973

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/284

153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 220 897 200 dollars, dont 210 676 800 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 8 790 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 430 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 220 897 200 dollars; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties, la part de chaque État Membre dans le montant de 18 219 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 732 800 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 12 620 800 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 61/285).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/285);

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;

- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/675)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/776)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/974

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/285

154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Le mandat de la MINUL a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 1777 (2007) du 20 septembre 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2008.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 721 723 000 dollars, dont 688 330 600 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 28 719 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 673 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 180 430 753 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 740 025 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 541 292 247 dollars pour la période allant du 1^{er} octobre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 60 143 583 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 220 075 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé en outre que la somme de 338 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 63 137 100 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 de la résolution (résolution 61/286).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 61/286);
- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/715)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/783)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/975

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/286

**155. Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

Par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage (FNUOD). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1759 (2007) du 20 juin 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 41 586 600 dollars, dont 39 662 500 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 654 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 269 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 41 586 600 dollars, à raison de 3 465 550 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 297 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de

péréquation des impôts, et décidé que la somme de 16 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 5 600 500 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 61/287).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/287);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 144 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/662)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/67 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/976

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/287

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1773 (2007) du 24 août 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 août 2008.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour la Force, pendant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007, des dépenses d'un montant maximum de 257 340 400 dollars, y compris le montant de 50 millions de dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la section IV de sa résolution 49/233 A, et en sus du montant de 97 579 600 dollars déjà ouvert en vertu de sa résolution 60/278 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; autorisé également le

Secrétaire général à engager, pendant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007, des dépenses d'un montant maximum de 2 486 900 dollars aux fins du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et des activités d'appui de la Force au Siège; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 257 340 400 dollars au titre de la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007 aux fins de l'élargissement de la Force; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 305 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007 (résolution 61/250 A).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, aux fins de l'élargissement de celle-ci, un crédit de 403 089 300 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, comprenant le montant de 257 340 400 dollars déjà approuvé en vertu de sa résolution 61/250 A pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007 et venant s'ajouter au crédit d'un montant de 97 579 600 dollars qu'elle avait déjà ouvert dans sa résolution 60/278 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; décidé également que le Secrétaire général pourrait continuer à utiliser jusqu'au 30 juin 2007 l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au paragraphe 23 de sa résolution 61/250 A; et l'a prié de rendre compte des dépenses effectivement engagées dans le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007; décidé en outre d'approuver la réduction du montant estimatif total des recettes provenant des contributions du personnel qu'elle avait approuvé pour la Force au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 dans ses résolutions 60/278 et 61/250 A, lequel serait ramené de 6 844 200 dollars à 5 631 500 dollars; décidé, compte tenu du montant de 97 579 600 dollars déjà réparti en vertu de sa résolution 60/278 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, et du montant de 257 340 400 dollars déjà réparti en vertu de sa résolution 61/250 A pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007, de répartir entre les États Membres aux fins de l'élargissement de la Force un montant additionnel de 145 748 900 dollars, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et décidé également qu'il serait ajouté aux sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 212 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représenterait le montant estimatif de la diminution prévue des contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 61/250 B).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 748 204 600 dollars, dont 713 586 800 dollars pour le fonctionnement de la Force, 29 773 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 844 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 124 700 700 dollars au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État

Membre dans le montant de 2 538 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 623 503 900 dollars pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 62 350 383 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 12 692 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 637 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 18 027 100 dollars visé aux paragraphes 27 et 28 de la résolution (résolution 61/250 C).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 61/250 C);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 144 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 31 mars 2007 (A/61/588)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/61/766)

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/829)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/870 et Corr.1)

Examen approfondi de la Cellule militaire stratégique (A/61/883)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/616, A/61/803 et A/61/852/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.31, 35, 36, 42, 44, 45, 52, 57 et 58

Rapports de la Cinquième Commission A/61/657 et Add.1 et 2

Séances plénières A/61/PV.84, 92 et 104

Résolutions 61/250 A et C

156. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour une période initiale de six mois. Par la même résolution, il a décidé que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'application de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'Accord, à aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à établir une présence à des emplacements clefs sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, à surveiller le respect de l'accord de cessez-le-feu, à encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et à en appuyer le fonctionnement, à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire, à appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des Nations Unies, et à apporter, sur demande, un appui pour les élections qui devaient se tenir conformément aux dispositions de la Constitution de la Sierra Leone.

Par sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité a ultérieurement modifié le mandat de la Mission pour y inclure les tâches suivantes : assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics; faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants avaient été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2005.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission leur part respective du montant du solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, soit 141 519 600 dollars; elle a décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 141 519 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des contributions restant à acquitter; et a décidé en outre que la somme de 378 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondants au montant de 141 519 600 dollars (résolution 61/288).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général présentant la liquidation définitive des avoirs de la MINUSIL;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 145 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/682)

Financement de la MINUSIL (A/61/819)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/977

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/288

157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois et décidé que son effectif comporterait au maximum 10 000 militaires et une composante civile de taille appropriée comprenant notamment un maximum de 715 membres de la police civile. Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 1755 (2007) du 30 avril 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 887 332 000 dollars, dont 846 277 200 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 35 309 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 5 745 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 295 777 333 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 344 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 591 554 667 dollars pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 juin 2008; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 689 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 1 693 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du

personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 195 157 800 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 de la résolution (résolution 61/289).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 61/289);
 - Budget révisé de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/689)

Budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/745 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/978

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/289

**158. Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1754 (2007) du 30 avril 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 46 471 700 dollars, dont 44 321 600 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 1 849 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 300 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 15 490 567 dollars pour la période

du 1^{er} juillet au 31 octobre 2007; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 769 667 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 30 981 133 dollars pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 3 872 642 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 539 333 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé en outre que la somme de 316 500 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait déduite des crédits correspondant au montant de 4 466 000 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 de la résolution (résolution 61/290).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Références concernant la soixante et unième session
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/683)

Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/744)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/852/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.49 et 58

Rapport de la Cinquième Commission A/61/979

Séance plénière A/61/PV.104

Résolution 61/290

160. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique

Par une lettre datée du 24 mai 2007 (A/62/141), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que la question susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

161. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut italo-latino-américain

Par une lettre datée du 18 juillet 2007 (A/62/143), le Représentant permanent de l'Italie a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

162. Proclamation de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

Par une lettre datée du 18 juillet 2007 (A/62/144), le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que la question susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

Aucune documentation préalable n'est prévue.
